



Autorité environnementale

**Avis délibéré de l'Autorité environnementale
sur la charte du parc naturel régional (PNR) de
la Gâtine-poitevine (79)**

n°Ae : 2025-129

Avis délibéré n° 2025-129 adopté lors de la séance du 15 janvier 2026

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 90 32 – www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 15 janvier 2026 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de Charte du Parc Naturel régional de la Gâtine-poitvine.

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Marc Clément, Christine Jean, Noël Jouteur, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Laure Tourjansky, Patricia Valma, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

L'Ae a été saisie pour avis par la Région Nouvelle Aquitaine, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 16 octobre 2025.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 17 octobre 2025 :

- *le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Nouvelle aquitaine,*
- *le préfet de Nouvelle Aquitaine,*
- *le préfet des Deux-Sèvres.*

Sur le rapport de Laure Tourjansky et Agnès Vince qui se sont rendues sur site le 3 décembre 2025, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Synthèse de l'avis

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du projet de charte du parc naturel régional (PNR) de Gâtine–poitevine, en cours de création.

Le territoire du projet de PNR de Gâtine–poitevine, dans le département des Deux–Sèvres, en Nouvelle Aquitaine, est constitué de 84 communes ; il s'étend sur 1 744,6 km² et compte près de 70 000 habitants. Territoire composite de par sa géomorphologie, il est caractérisé par un bocage encore dense, lié à une activité d'élevage bovin – vache allaitante parthenaise notamment – et ovin. La Région Nouvelle Aquitaine a confié l'élaboration du projet de charte au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Gâtine, qui a succédé à l'ancien Pays de Gâtine et est impliqué de longue date dans le portage de projets de territoires participatifs. La culture commune, avec la préservation du bocage, est une motivation forte du projet.

Les enjeux environnementaux et socio–économiques sont identifiés dans un diagnostic territorial riche, décrivant un territoire qualifié de mosaïque et les pressions qu'il subit, et plaçant la démarche dans le contexte du changement climatique. La charte, dans une approche transversale, définit un projet de territoire structuré autour de quatre axes : « *la Gâtine en héritage* » (« *des patrimoines, milieux aquatiques et paysages aux qualités préservées* »), « *la Gâtine en partage* » (« *une diversité de ressources durablement valorisée* »), « *la Gâtine en mouvement* » (« *un territoire dynamique, en transition, benaise² et ouvert* »), « *la Gâtine mobilisée* » (« *des acteurs sensibilisés, engagés et innovant* »). Ce dernier axe est consacré à la gouvernance.

Les principaux enjeux environnementaux du projet de parc, identifiés par l'Ae, concernent :

- les fonctionnalités écologiques du bocage, dans toutes leurs composantes (haies, prairies, arbres têtards, zones humides, milieux aquatiques, paysages) ;
- les mesures prises pour limiter l'impact des nombreuses pressions sur le bocage issues des activités liées au maintien du bocage, telles que l'agriculture en premier lieu, mais aussi les énergies renouvelables, le tourisme,... le développement des activités qui lui sont indispensablement liées – à commencer par l'élevage et l'ensemble de la vie du territoire qu'il requiert – dans des modalités qui limitent les pressions qu'elles exercent sur l'environnement (rejets dans les milieux aquatiques et prélèvements d'eau, émissions de gaz à effet de serre, artificialisation des sols, ...).

La démarche d'évaluation environnementale, transcrite sous la forme d'un rapport environnemental, n'a pas été bien comprise, ni utilisée par les porteurs du projet, comme un outil d'aide à la décision pour l'élaboration de la charte. Aussi le présent avis comporte-t-il des recommandations qui permettraient d'en retirer un meilleur bénéfice et d'affiner l'analyse de la plus-value apportée par la charte.

Les nombreuses mesures et dispositions prévues par la charte constituent un programme de travail consistant et, si les différents partenaires sont bien identifiés, la mise en œuvre des actions, en

² Dans l'ouest de la France et en Charente, personne qui éprouve une sensation de bien-être, dérivé de bien aise (source : Larousse).

particulier celles de préservation et restauration des milieux naturels, devra être précisée, notamment en identifiant des chefs de file, y compris quand c'est le PNR.

L'Ae fait par ailleurs d'autres recommandations, précisées dans l'avis détaillé.

Sommaire

1	Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux	6
1.1	Contexte territorial et historique du projet	6
1.2	Présentation du projet de charte	10
1.2.1	Principes fondateurs de la charte	10
1.2.2	Le projet de charte	11
1.3	Procédures relatives au classement du PNR	13
1.4	Principaux enjeux environnementaux	14
2	Analyse de l'évaluation environnementale	14
2.1	Présentation de l'articulation du projet de PNR avec d'autres plans ou programmes	15
2.1.1	Documents qui s'imposent à la charte dans un rapport de compatibilité	15
2.1.2	Articulation avec d'autres plans et programme	15
2.1.3	Schémas, plans et programmes auxquels s'impose la charte	17
2.2	Solutions de substitution raisonnables	17
2.3	État initial de l'environnement et perspective d'évolution	18
2.3.1	Diagnostic territorial et rapport environnemental	18
2.4	Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts	24
2.5	Évaluation des incidences Natura 2000	25
2.6	Dispositif de suivi	26
2.7	Résumé non technique	26
3	Prise en compte de l'environnement par le projet de PNR	26
3.1	Gouvernance et moyens	27
3.2	Préserver le bocage, en articulation avec les différents enjeux du territoire	29
3.2.1	Valorisation du patrimoine naturel et culturel : le bocage	29
3.2.2	Réduction des pressions et des risques	31

Avis détaillé

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du projet de charte du parc naturel régional (PNR), en cours de création, de Gâtine–poitevine³, d'une durée de quinze ans, porté par la Région Nouvelle Aquitaine, qui en a confié la préfiguration au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)⁴ du Pays de Gâtine.

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que *« les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel »*. La charte *« constitue le projet du parc naturel régional »*.

L'évaluation environnementale est l'occasion d'examiner en quoi les mesures prévues par la charte du futur PNR sont adaptées et suffisantes pour atteindre les objectifs affichés en matière d'environnement et plus largement pour répondre aux enjeux du territoire tels que décrits dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

L'Autorité environnementale (Ae), dans cet avis, revient dans un premier temps sur l'émergence du projet et analyse le contenu global du projet de charte. Dans un second temps, elle procède à l'analyse de l'évaluation environnementale, avant de revenir sur la prise en compte de l'environnement dans celui-ci.

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

Le territoire du projet de PNR de Gâtine–poitevine, dans le département des Deux–Sèvres, en Nouvelle Aquitaine (NA), est constitué de 84 communes ; il s'étend sur 1 744,6 km² et compte près de 70 000 habitants ; 80% de communes ont moins de 1 000 habitants (figure 1). Parthenay, qualifiée de « capitale », offre un quartier historique dont le périmètre correspond à la ville médiévale installée en partie sur un promontoire rocheux, dans une boucle du Thouet, et est Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH)⁵ ; elle est réputée pour son marché aux bestiaux. La communauté de communes compte 37400 habitants.

³ Le nom du parc est « Gâtine–poitevine », mais est écrit « Gâtine poitevine » dans l'évaluation environnementale stratégique. Dans le présent avis, l'orthographe avec un tiret est retenue uniquement dans le nom du parc.

⁴ Un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est une catégorie d'établissement public créée par la [loi Maptam](#) du 27 janvier 2014. Il est constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Il élabore un projet de développement économique, écologique, culturel et social, appelé projet de territoire. La France compte 122 PETR (source : site internet « vie publique »)

⁵ Créé en 1985, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH) est attribué par le ministre de la Culture, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), aux communes ou groupements de communes qui

La Gâtine poitevine repose majoritairement sur un socle granitique ancien et schisteux. Ces sols imperméables et froids expliquent le nom du territoire : région de « terres gâtées », peu productives. Les points les plus hauts (271 m au maximum) se situent sur ce plissement hercynien, orienté nord-ouest sud-est. Le socle est entouré des extrémités des bassins sédimentaires aquitain et parisien, ce qui le place sur le corridor écologique d'intérêt national de connexion des deux principaux espaces bocagers français que sont le Massif armoricain et le Massif central.



Figure 1 : localisation du projet de PNR Gâtine-poitevine (source : dossier)

La Gâtine poitevine présente une grande diversité de sols et de paysages. Elle est caractérisée par son bocage, sur les zones les moins fertiles, avec 55 000 ha de prairie et près de 15 000 km de haies en 2020, soit, dans certains secteurs, plus de 200 m linéaires par ha, en recul néanmoins. La Gâtine poitevine comporte aussi, sur ses marges, des espaces de grande culture. Ainsi, il ne s'agit pas d'un espace uniforme, mais d'un territoire composite de mosaïque, présentée comme une richesse. La Gâtine poitevine est aussi un « château d'eau », sans que cela signifie une absence de tension sur cette ressource. Cinq cours d'eau⁶ y prennent leur source ; les zones humides couvrent 12 000 ha. Dans les vallons, les « chrons » (affleurements rocheux) et chaos granitiques, liés à l'érosion du socle par l'eau, sont un des marqueurs du paysage.

s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. (source : site du ministère de la culture).

⁶ Thouet, Clain, Sèvre niortaise, Sèvres nantaise, Vendée

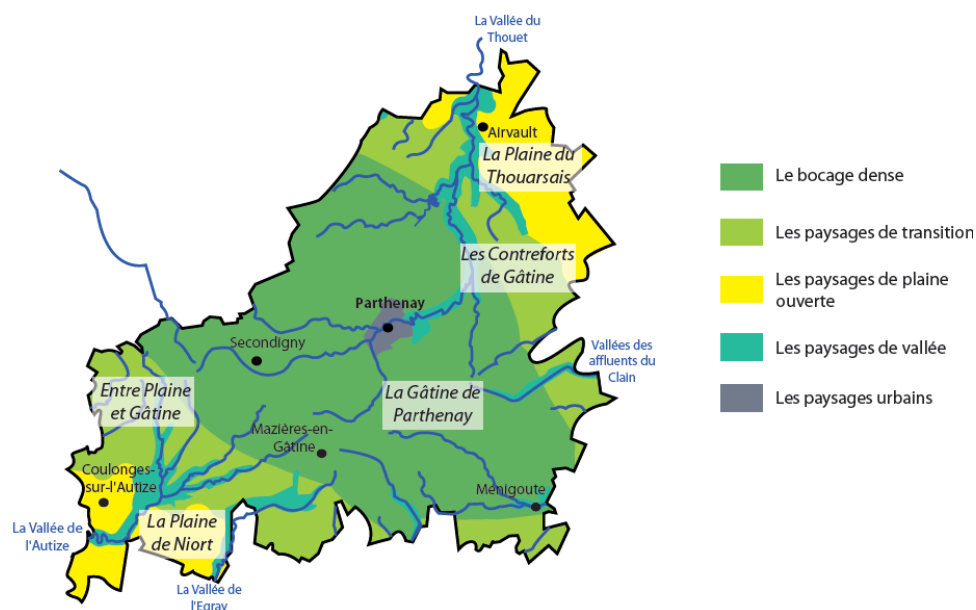


Figure 2 : les unités paysagères du Pays de la Gâtine (Source : dossier ; études d'opportunité)

Le territoire, agricole à 80 % de sa surface, est centré sur la polyculture et l'élevage bovin⁷ et ovin, mais ce sont les commerces et les services qui concentrent aujourd'hui le plus d'emplois, devant l'administration publique et la santé. Les activités industrielles, en particulier agro-alimentaires, se maintiennent. La population connaît un vieillissement tendanciel ; l'offre d'emplois est inférieure au nombre d'actifs, ce qui conduit les résidents à rechercher des activités en dehors du territoire. L'armature urbaine, présentée comme un élément de la dynamique territoriale, repose sur cinq niveaux de polarité urbaine⁸. Le tourisme se structure, par exemple, autour de l'itinéraire « la Vélo Francette » qui relie Ouistreham – Caen à Marans – La Rochelle et comporte deux étapes dans le futur PNR.

Ce « territoire mosaïque » est aussi marqué par une histoire commune, avec l'essor et le rayonnement de Parthenay à l'époque médiévale, et par une culture commune appuyée sur la langue régionale (le Parlanjhe ou poitevin saintongeais), ainsi que des habitudes de coopération individuelles et collectives anciennes. Le comité d'aménagement rural et urbain de la Gâtine, mis en place en 1974, en tant qu'association visant à étudier et promouvoir les solutions propres à permettre l'expansion économique et le progrès social dans la zone de Gâtine, garde aujourd'hui une importante action de développement culturel. Dans le même esprit, le syndicat mixte d'action pour l'expansion de la Gâtine, créé en 1976, regroupait alors 65 communes et a étendu son périmètre pour atteindre une taille maximale en 2003, et revenir en 2014 au périmètre des trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)⁹ qui le constituent. Structuré depuis 2017 en PETR, le Pays de Gâtine fédère, en 2023, 78 communes. Il est labellisé Agenda 21 en 2000 ; anime un programme Leader¹⁰ entre 2000 et 2006, puis entre 2007 et 2013 ; signe, pour 2007–2013, un contrat régional de développement durable avec l'ancienne Région Poitou–Charentes, en

⁷ Race parthenaise, destinée en premier lieu à la viande.

⁸ Le pôle central, Parthenay et les trois communes limitrophes qui ont un rôle moteur, quatre polarités de niveau 2, dix pôles de proximité, seize mini-pôles puis la « mosaïque des villages », une cinquantaine de communes. L'identification de cette armature permettra de décliner la mise en œuvre de différentes mesures de la charte (stratégie foncière, publicité ou déploiement de certains équipements, services ou infrastructures de transport).

⁹ Communautés de communes Airvaudais – Val du Thouet, de Parthenay–Gâtine, Val de Gâtine.

¹⁰ Le programme européen Leader est la réponse de l'Union européenne pour soutenir davantage les territoires ruraux. Financé par des fonds européens (Feader), il aborde toutes les thématiques portées par le territoire. (Source : site internet L'Europe s'engage)

2015 un Contrat local de santé, et en 2017 un contrat de ruralité avec l'État ; il élabore une charte paysagère du Pays de Gâtine entre 2011 et 2014. Il porte, depuis 2015, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Gâtine.

Sur la base de discussions amorcées à la fin des années 1990, le Pays de Gâtine a engagé l'élaboration, en 2000, d'une charte de territoire, aboutie en 2010, puis lancé les premières réflexions sur l'opportunité de créer un PNR. En octobre 2015, le Conseil régional de l'ex-Région Poitou-Charentes a donné une réponse favorable au projet, reprise en décembre 2015 par la Région NA. L'étude d'opportunité, réalisée en régie pour une meilleure appropriation des élus et des parties prenantes impliquées, sur la base d'une large concertation locale, a été approuvée par le comité syndical du PETR le 2 juillet 2018 et par l'assemblée plénière de la Région le 17 décembre 2018, à l'unanimité.

Les enjeux majeurs, identifiés dès les premières étapes, sont :

- le maintien et la protection du patrimoine bocager, de l'élevage, des paysages, des milieux aquatiques et des zones humides, l'appui à leur valorisation, en couvrant aussi bien les sites emblématiques que vernaculaires,
- la prise de conscience et la mobilisation d'un patrimoine culturel riche,
- la recherche d'un équilibre des populations au niveau social et géographique, en lien avec l'attractivité et le développement du territoire.

Le périmètre du projet de PNR, *in fine*, est celui du Pays de Gâtine auquel s'ajoutent six communes, au nord-ouest, membres de l'agglomération voisine du Bocage bressuirais, qui présentent les mêmes caractéristiques emblématiques du bocage. Il correspond à une gouvernance partagée et ancienne de nombreux projets. Ce périmètre regroupe ainsi une « *mosaïque de paysages, de milieux naturels et d'acteurs associés à leur protection et à leur promotion* ».

Le dossier d'opportunité a été transmis fin janvier 2019 à la préfète de la Région NA, qui a rendu, en décembre 2019, un avis favorable sur l'opportunité de créer un PNR en Gâtine poitevine. L'élaboration de la charte, appuyée par un conseil scientifique et prospectif (CSP) dès l'élaboration du dossier d'opportunité, a été menée entre 2020, en période de crise Covid, et 2024. Le projet a été adressé au préfet de région début 2024 ; la visite des rapporteurs du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en mai 2024 a conduit à reprendre le projet de charte, notamment pour la rendre plus opérationnelle, avant transmission pour examen préalable aux services de l'État, à la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et au CNPN. La mise à l'enquête publique est prévue au printemps 2026.

Le projet de PNR Gâtine-poitevine vient compléter le réseau des PNR de Nouvelle Aquitaine¹¹. L'élaboration de la charte s'est également appuyée sur de nombreux échanges, notamment sur des retours d'expérience, avec d'autres PNR¹².

¹¹ Les autres PNR de la région couvrent les marais du Marais poitevin, les zones humides de moyenne montagne des Millevaches, les vignes et la forêt littorale du Médoc, les vallées et monts du Périgord Limousin, les forêts et milieux humides et littoraux des landes de Gascogne.

¹² Visites d'études dans le PNR de Normandie-Maine sur le thème de l'aménagement des centre-bourgs et du maintien du bocage, le PNR de Loire-Anjou-Touraine sur le thème du développement local et de la rénovation énergétique du bâti et le PNR Périgord-Limousin sur le thème du tourisme et de la valorisation des savoir-faire locaux, puis pour les membres de la concertation, engagés dans les commissions, dans les PNR du Médoc, du Marais-poitevin et du Parc en projet en Montagne Basque.

1.2 Présentation du projet de charte

Le contenu de la charte répond aux prescriptions de l'article L. 333-1 du code de l'environnement¹³ et aux dispositions figurant dans la note technique du 7 novembre 2018¹⁴. Le dossier comporte :

- un diagnostic territorial et sa synthèse,
- le projet de charte,
- un plan de parc et des cartes annexes,
- un rapport environnemental et son résumé non technique.

Il manque néanmoins une annexe relative à l'emblème figuratif propre au parc. Lors des échanges avec les rapporteuses, il a été indiqué que cette étape est prévue sur la base du projet finalisé, lors des prochaines réunions des instances de concertation. Des documents supplémentaires sont joints au dossier, ce qui l'éclaire utilement, comme les avis du CSP, des tableaux facilitant la lecture croisée des mesures, les réponses aux avis du préfet de région, du CNPN, de la FPNRF. Une synthèse pédagogique de la charte est prévue en vue de l'enquête publique¹⁵.

1.2.1 Principes fondateurs de la charte

Le mot du président, en introduction du rapport, met en exergue le patrimoine naturel et culturel que constitue le bocage de la Gâtine poitevine, et l'opportunité d'en faire connaître la valeur patrimoniale et de le protéger, compte tenu de ses fragilités croissantes : « *Maintenir une mosaïque de qualité et vivante* ».



Figure 3 : le bocage à Saint-Pardoux-Soutiers (source : rapporteuses)

Sur la base du dossier d'opportunité, appuyé sur une démarche « atouts-faiblesses-opportunités-menaces », et du diagnostic territorial, les quatre défis à relever d'ici 2040 sont :

¹³ « La charte comprend : 1° Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ; 2° Un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ; 3° Des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc. »

¹⁴ [Note technique relative au classement et au renouvellement du classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes](#), 7 novembre 2018, Ministère de la transition écologique et solidaire.

¹⁵ Cette note, recommandée dans la note technique du 7 novembre 2018, ne figure pas au dossier transmis.

- la préservation des ressources et du patrimoine naturel et le maintien de la qualité des paysages, à commencer par le bocage, dans un contexte en évolution, celle du climat, mais aussi celle des pratiques agricoles, voire de l'urbanisation ;
- la mise en œuvre de grandes transitions : climatiques (contribution à l'atténuation et adaptation notamment au regard des risques de tension sur l'eau) mais aussi économiques, avec une mobilisation de tous les acteurs, au-delà des acteurs publics, dans une logique d'adaptabilité ;
- la meilleure valorisation des ressources et du patrimoine local, qu'il s'agisse des productions agricoles ou du tourisme ;
- la fédération des acteurs autour de la charte, dans une logique d'adhésion au projet. Les axes qui structurent la charte comportent ainsi un axe – le quatrième – largement consacré aux enjeux de gouvernance.

Plusieurs actions déjà menées à des échelles de territoire différentes reflètent la dynamique engagée : plan de paysages (2021–2023), charte forestière de territoire (2022–2024), atlas de la biodiversité communale (2019–2021), guide de l'entretien et de la gestion des haies du domaine public (2023–2024), plan climat air énergie territorial (PCAET) initié en 2019 et actuellement en consultation, etc.

Le dossier du projet de PNR valorise un territoire perçu comme « *reculé et renfermé sur lui-même* » ; il porte une logique de développement durable dans toutes ses composantes, notamment en donnant une place importante à la culture commune, à la participation citoyenne et à une gouvernance partenariale. Chaque composante du dossier, état des lieux, enjeux, leviers, tient compte du changement climatique.

1.2.2 Le projet de charte

Les travaux d'élaboration de la charte ont conduit à écarter une logique thématique pour privilégier une approche transversale. Le projet de charte comporte deux parties :

- la première présente le territoire et les enjeux auxquels il est confronté, les défis qu'il se fixe de relever d'ici 2040, la motivation et la méthode mobilisée pour construire le projet de PNR, et son ambition, déclinée dans une présentation rapide de ses axes ;
- la seconde, à visée opérationnelle, précise la teneur de ces axes.

Les quatre axes sont déclinés en onze orientations stratégiques et en mesures opérationnelles (trente), dont dix sont qualifiées de mesures « phare ». Pour ces dernières, identifiées par une étoile dans le texte, un horizon de mise en œuvre de trois ans est fixé ; pour les autres, des horizons, court (trois ans), moyen (sept ans) ou long (quinze ans) terme sont précisés. Les mesures « phares » sont dotées d'un indicateur d'impact, avec une valeur cible, en plus de l'indicateur de réalisation dont sont dotées toutes les mesures. C'est sur cette base qu'est établi le plan de financement prévisionnel des trois premières années de mise en œuvre de la charte.

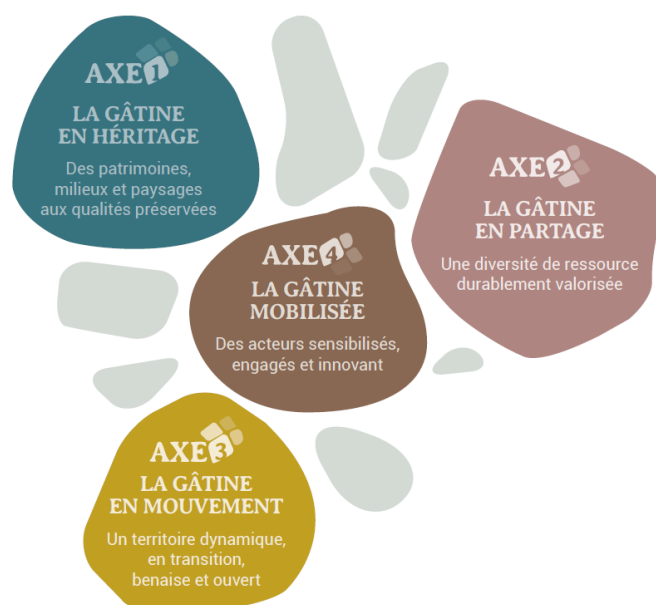


Figure 4 : quatre axes-piliers pour structurer la charte et porter les valeurs du PNR (source : dossier)

Pour chaque axe, la présentation est identique : rappel du contexte, le cas échéant illustré d'une carte, mise en exergue des objectifs du parc, présentation des dispositions et identification, quand justifié, d'une représentation sur le plan de parc (P) ou d'éléments à prendre en compte dans les documents d'urbanisme (U). Sont également détaillés les différents rôles du PNR (en tant que pilote/animateur/partenaire), les engagements des signataires (communes et intercommunalités, département, région, État), la liste des partenaires, les indicateurs de réalisation (et d'impact pour les mesures phares), les articulations avec d'autres mesures (voir la liste des mesures en annexe).

Conformément à l'article L. 362-1 alinéas 2 du code de l'environnement, la charte du PNR définit des orientations relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM) visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Dans la disposition 4 de la mesure 1.1.1, elle définit des zones de sensibilité forte (29 communes) et des zones de sensibilité (54 communes) dans lesquelles des arrêtés municipaux régleront, sous cinq ans, la circulation des VTM.

Les chartes de PNR ont également une portée spécifique concernant l'encadrement de la publicité, interdite dans les parcs naturels régionaux (article L. 581-8 du code de l'environnement), sauf dérogation dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP). La mesure 1.3.2, disposition 5 prévoit l'identification de secteurs dans huit communes de niveaux 1 et 2 où la publicité peut être « ré-introduite », de façon limitée, des actions contre la publicité illégale, une harmonisation des préenseignes dérogatoires, le respect des extinctions nocturnes, et enfin la rédaction d'une charte de signalétique et de publicité concertée.

La présentation systématique et claire des axes, couplée à des tableaux de synthèse, facilite la lecture du rapport et l'appréciation de la stratégie. Les remarques et demandes de l'État, du CNPN et de la FPNRF ont donné lieu à des réponses qui conduiront, dans la plupart des cas, à des modifications et ajustements de la version finale du dossier. En particulier, une mesure phare supplémentaire doit être identifiée, la mesure 1.1.1 « Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine », dotée d'un indicateur d'impact.

La charte comprend, en application du 2° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement, dans sa version applicable au projet, « *un plan du parc représentant le périmètre d'étude et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante* ». Le plan du PNR de la Gâtine-poitevine, à l'échelle 1/70 000^e, caractérise les différents secteurs du territoire selon leur nature et leur vocation dominante et localise, selon les quatre axes stratégiques, les secteurs et les sites où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport. Il est complété de six cartes, plus petites, qui précisent les thématiques qui présentent les plus forts enjeux : continuités écologiques ; unités paysagères ; zones de protection et zones potentielles de la Stratégie nationale des aires protégées ; secteurs de vigilance pour le développement éolien ; densité de haies en mètres linéaires par hectare, circulation des véhicules terrestres à moteur.

Le plan du parc est clair ; la légende, organisée jusqu'à la maille de la mesure, permet, par exemple, d'identifier les bourgs demandant des démarches de requalification.

1.3 Procédures relatives au classement du PNR

Les PNR sont soumis à évaluation environnementale conformément au 11° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'Ae sont constitutifs du dossier d'enquête publique. L'Ae est compétente pour rendre cet avis en application du 1° du IV de l'article R. 122-17 et du IV de l'article R. 333-6 du code de l'environnement. Conformément aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10, l'adoption du projet de charte et le classement seront prononcés par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement.

Transmis fin janvier 2019 par le président de la Région NA à la préfète de région, le dossier d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional en Gâtine-poitevine a reçu un avis favorable en décembre 2019. Les avis consultatifs du CNPN¹⁶ et de la FPNRF ont été rendus après deux journées de visite.

Une première version du projet de charte, validée par la Région en décembre 2023, a été transmise le 14 février 2024 pour examen préalable au préfet de région. L'avis du préfet de région, transmis le 13 juin 2024, valide le périmètre proposé pour le PNR et invite à travailler sur une version plus aboutie de la charte. Une nouvelle version du projet de charte, datée du 20 janvier 2025, a été transmise par la Région au préfet de région, le 4 mars 2025 pour avis.

Après avoir recueilli à nouveau les avis de la FPNRF (27 février 2025) et du CNPN (19 mars 2025)¹⁷, respectivement favorable pour la FPNRF, favorable avec des réserves pour le CNPN, le préfet de région a rendu, le 21 juillet 2025, un avis favorable à la V1.2 du projet de charte, qui comporte des avancées notables, assorti de remarques et observations mais aussi de réserves appelant des compléments, notamment sur les points suivants :

- la protection du réseau des haies, avec un accent sur le besoin d'un centre de ressources et de mise en place d'un guichet unique, la clarification de l'objectif de surface en prairie (30 ou

¹⁶ https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019-19_avis_cnpn_opportunite_pnr_gatine_poitevine_du_19_juin_2019.pdf

¹⁷ https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025-10_avis_projet_de_charte_pnr_gatine_poitevine_cnpn_du_19_03_2025-3.pdf

35 % à terme), l'accompagnement de l'agriculture biologique, la prise en compte de cet enjeu dans les documents d'urbanisme ;

- l'affichage d'un objectif en termes de protection forte de la biodiversité et la mise en place d'une stratégie pour l'atteindre ;
- la définition d'une stratégie permettant de garantir la cohérence des enjeux de développement des énergies renouvelables (EnR) et de la préservation des paysages et de la biodiversité, l'encadrement de la circulation des véhicules terrestre à moteur et la publicité.

Le dossier présenté à l'Ae comporte les réponses à ces réserves et recommandations, qui ont largement vocation à être reprises dans une version V2 de la charte, ainsi que la prise en compte d'autres avis, à l'issue de l'enquête publique.

1.4 Principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux du projet de parc identifiés par l'Ae concernent :

- la préservation et la restauration du bocage, tant sous l'angle de la biodiversité, de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides que du paysage,
- les modalités de développement des activités liées au bocage, à commencer par l'agriculture, pour en limiter les impacts sur l'environnement (rejets dans les milieux aquatiques et prélèvements d'eau, émissions de gaz à effet de serre (GES), artificialisation des sols, ...).

La gouvernance et les moyens (voir 3.1) dont disposera le syndicat mixte, de même que l'engagement des acteurs et partenaires du territoire, en particulier dans le milieu agricole, seront essentiels à la bonne conduite et à l'ambition du projet.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

Si la charte dans son ensemble est documentée, construite dans la durée avec des partenariats forts, le rapport d'évaluation environnementale stratégique présente plusieurs défauts méthodologiques. L'établissement de ce rapport est intervenu tardivement *« avec des axes, des orientations et des mesures clairement déjà établies »*, ce choix étant motivé par le fait que le programme est volontaire et vise intrinsèquement une protection ou une amélioration des enjeux environnementaux. Cette présentation, si elle n'exclut pas un travail à chaque étape sur la prise en compte des différents enjeux environnementaux, conduit à la retracer *ex post* et ne permet pas d'apprécier le caractère itératif attendu entre l'évaluation environnementale et l'élaboration de la charte. Le dossier présente l'évaluation environnementale stratégique comme permettant *« d'éclairer le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au document de planification selon les enjeux environnementaux relevés »*, ce qui est réducteur. Cependant, la démarche est décrite, par ailleurs, de manière plus complète, avec des rappels des textes au fil du dossier. La démarche d'évaluation environnementale, sous la forme d'un rapport environnemental, n'a pas été comprise comme un outil d'aide à la décision pour l'élaboration de la charte et n'a pas pu être utilisée comme telle par les porteurs du projet.

L'Ae recommande de présenter dans des termes exacts, en introduction de l'évaluation environnementale stratégique, son objectif, et la portée qu'elle a eue sur l'élaboration du projet de charte et d'illustrer par des exemples comment la démarche mise en œuvre a nourri celui-ci.

2.1 Présentation de l'articulation du projet de PNR avec d'autres plans ou programmes

L'article R. 122-20 du code de l'environnement prévoit que l'évaluation environnementale indique, de manière résumée, l'articulation du plan avec d'autres plans, programmes, schémas ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale.

2.1.1 Documents qui s'imposent à la charte dans un rapport de compatibilité

Deux documents s'imposent aux chartes de parc dans un rapport de compatibilité : les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) et Sraddet.

Les objectifs des ONTVB sont bien repris dans la charte en particulier dans l'axe 1, « *la Gâtine en héritage* », qui concerne la protection des sites remarquables, espèces patrimoniales et réservoirs de biodiversité, la protection et la restauration des fonctionnalités écologiques du territoire et la restauration et préservation de la qualité de l'eau (mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.3 notamment).

Le Sraddet de la Région NA, adopté le 16 décembre 2019, a fait l'objet d'une procédure de modification le 14 octobre 2024. L'évaluation environnementale analyse la cohérence de la charte avec les objectifs du rapport de 2019 et avec le nouvel objectif 31, réécrit dans le cadre de la procédure de modification visant à « *réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier* ». Les croisements entre chaque axe de la charte, ses objectifs et ses mesures, et les objectifs du Sraddet sont listés et examinés de manière systématique. Le rapport conclut que de nombreux objectifs du Sraddet sont pris en compte par la charte qui « *lui fait écho* », et que la charte concourt à la déclinaison cohérente et à la mise en œuvre territoriale du Sraddet. Le rapport environnemental n'examine pas les règles du schéma spécifiques au territoire du PNR, ni la cohérence des dispositions et règles de la charte par rapport au schéma, en particulier lorsqu'elles sont territorialisées ou chiffrées, ce qui devrait être complété. Il n'y a pas de conclusion claire sur la compatibilité du projet avec le Sraddet¹⁸.

2.1.2 Articulation avec d'autres plans et programmes

Le rapport examine l'articulation de la charte avec plusieurs autres programmes sans dresser une liste exhaustive des différents plans et programmes applicables au territoire du parc ni expliquer pourquoi certains plans ne sont pas retenus dans l'articulation telle qu'exigée par l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

Le Plan régional santé environnement (PRSE) de la région NA, en cours de mise à jour au moment de la rédaction du rapport, a notamment un objectif 3 relatif à l'eau potable ¹⁹. La charte, qui intègre

¹⁸ Un rapport de compatibilité impose le respect de l'esprit de la règle supérieure : il s'agit alors d'une mise en œuvre de la norme supérieure qui ne doit pas la remettre en cause.

¹⁹ Adopté en juin 2024

des enjeux de santé environnementale (qualité de l'eau, pollution lumineuse, bruit, rythme de vie, ...), est cohérente avec le PRSE.

Le Schéma régional des carrières (SRC), en cours d'élaboration au moment de la rédaction du rapport ²⁰, comporte deux objectifs qui concernent en partie la charte : assurer un approvisionnement durable du territoire et des filières industrielles d'une part, suivre et limiter les impacts des carrières d'autre part. Le territoire du PNR accueille en effet dix carrières en exploitation. La mesure 1.2.2 de la charte vise à « *renforcer les liens avec les professionnels des carrières* », d'autres mesures, transversales, portent sur la préservation des milieux. D'après le rapport environnemental du SRC, alors en projet, le territoire du thouarsais, au nord du PNR, est une zone de forte production avec un solde positif entre production et consommation dans laquelle l'extension ou la création de carrières ne se justifient pas pour assurer l'autonomie du territoire, mais permettent des exportations vers les territoires déficitaires.

L'Ae recommande de vérifier l'articulation de la charte avec le schéma régional des carrières adopté.

Dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2022–2027, le rapport environnemental identifie trois mesures prioritaires qui le concernent, relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau, aux pollutions diffuses et à l'altération des milieux aquatiques. La charte du PNR est regardée comme cohérente avec le Sdage, notamment sur la base de sa mesure 1.2.3, relative à la préservation des milieux aquatiques, ainsi que des différentes mesures qui encouragent des pratiques agricoles durables.

Le territoire du PNR, tête de bassins, est couvert par cinq Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), qui font l'objet d'un examen systématique, ce qui est appréciable. En effet, la prise en compte du Sage dans les documents d'urbanisme est un levier important d'amélioration de la gestion des eaux : le portage au travers de la cohérence avec la charte du parc est un levier utile.

Le rapport environnemental n'examine pas l'articulation de la charte avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin hydrographique.

La Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) fixe un objectif de protection de 30 % du territoire national et des eaux maritimes d'ici 2030, dont 10 % en protection forte. Selon le plan d'action territorial de Nouvelle Aquitaine (PAT), qui décline la SNAP, 23 % de territoire terrestre de la région est protégé, dont 0,5 % en protection forte ; l'objectif est de passer à 1 % en protection forte²¹. Le PNR, en tant que tel, contribue directement à la SNAP, puisqu'un PNR est considéré comme un espace protégé. Le dossier souligne néanmoins que la géographie du bocage, en mosaïque, rend difficile la création d'aires protégées de grand périmètre au sein desquelles définir des protections fortes, et qu'un levier d'action est de s'assurer de « *la viabilité de modèles d'exploitation agricoles support au maintien du bocage dans un contexte de mise en place de protections fortes* ». Les aires protégées, au sein du territoire de projet du parc, représentent aujourd'hui 14,45 % du territoire du PNR et les protections fortes 0,18 %. Pour autant, un des objectifs de la mesure 1.1.1 est de déployer des outils de protection forte adaptés au territoire, présentés dans sa disposition 2, sans cible précise à ce stade (cf *infra*, 3.2.1). Le dossier mentionne que d'autres dispositions concourent à la

²⁰ Il a été approuvé le 18 septembre 2025 et a donné lieu à l'avis délibéré n° 2024–119 de l'Ae, adopté lors de la séance du 13 février 2025

²¹ Pour les autres aires protégées, l'objectif du PAT Nouvelle-Aquitaine est de compléter d'ici 2030 le réseau des parcs naturels régionaux par la création de 2 à 3 nouveaux Parcs et pour le réseau Natura 2000 de finaliser les projets d'extension terrestre en cours.

protection de la biodiversité sans les présenter, ce qui nécessite d'être complété²². La note méthodologique du CSP relative à la contribution du PNR à la SNAP, de janvier 2025, jointe au dossier, estime les espaces terrestres pouvant être reconnus comme « zone de protection forte » au cas par cas à hauteur de 1,35 % du PNR de Gâtine-poitevine, et identifie trente zones d'étude pour les aires protégées (ZEAP), afin de repérer les sites à étudier pour contribuer à la SNAP, au-delà de ce 1,35 %, soit *via* des outils de protection réglementaire, soit pour y développer d'autres outils de conservation. Ces objectifs restent faibles au regard de ceux fixés à l'échelle nationale. Les ZEAP figurent sur une carte spécifique du plan de parc. La note propose également des outils adaptés au contexte de bocage pour assurer les protections.

L'Ae recommande de faire de la mesure 1.1.1 une mesure « phare », dotée d'un indicateur d'impact et de compléter, en cohérence, l'évaluation environnementale stratégique.

2.1.3 Schémas, plans et programmes auxquels s'impose la charte

Les SCoT et, en leur absence, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et PLU intercommunaux (PLUi), les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales, ainsi que les RLP doivent être compatibles ou rendus compatibles avec la charte du PNR²³. Pour l'Ae, l'analyse des éléments de la charte qui s'imposeront constitue un point marquant de ce diagnostic d'articulation. Le territoire de Gâtine poitevine est entièrement couvert par des SCoT (SCoT du Pays de Gâtine approuvé en 2015 et SCoT de l'Agglomération du Bocage Bressuirais approuvé en 2017). Il sera entièrement couvert, dans les prochaines années, par des PLUi, dont deux sont en cours d'élaboration et quatre déjà approuvés.

Concernant le SCoT du Pays de Gâtine, le rapport d'évaluation environnementale fait état de la cohérence globale avec la charte du PNR, tout en rappelant une remarque formulée en 2014 par l'autorité environnementale (à l'époque, préfet de département), sur l'insuffisante prise en compte des enjeux de consommation d'espace ou de protection des espaces naturels²⁴. Ce point de fragilité du SCoT existant méritera une vigilance particulière lors de sa mise en compatibilité avec la charte du PNR, notamment dans le cadre de sa déclinaison de l'objectif « zéro artificialisation nette » du Sdraddet modifié et avec le Sdraddet lui-même. Des compléments, d'ores et déjà identifiés à intégrer à la mise en compatibilité du SCoT du bocage Bressuirais, sont relatifs notamment au rythme de consommation des espaces agricoles et naturels, à la construction de logements et la prise en compte des risques.

Un tableau liste toutes les mesures et dispositions de la charte qui ont vocation à être reprises dans les SCoT lors de leur prochaine révision.

2.2 Solutions de substitution raisonnables

Le rapport ne comporte pas de partie dédiée aux solutions de substitution raisonnables, et indique s'éloigner ainsi de la structure de rapport prévue à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. Une « *présentation et analyse critique de la démarche de construction du projet* » vise à rappeler la

²² Lors de la visite, il a été indiqué aux rapporteuses qu'un objectif de 2% à l'horizon de la charte avait été visé, mais retiré dans des étapes précédentes car regardé comme insuffisant.

²³ V de l'art L. 333-1 du code de l'environnement

²⁴ Avis du 26 mai 2014 du préfet des Deux-Sèvres, qui indique notamment que « le SCoT proposé semble en deçà des enjeux identifiés et ne permet pas une prise en compte suffisante des enjeux majeurs du territoire tels que la consommation d'espace ou encore la protection des espaces naturels. »

manière itérative dont il a été construit. Elle évoque notamment la prise en compte des avis rendus sur l'étude d'opportunité par l'État, la FPNRF et le CNPN, en particulier pour ce qui concerne le périmètre du parc. Dans l'étude d'opportunité, en 2018, celui-ci reprenait les limites actuelles du Pays de Gâtine²⁵, après une comparaison de scénarios menée avec l'appui du Cerema²⁶. L'avis du CSP confortait ce périmètre en raison du continuum des zones de transitions entre bocage et plaine, de l'intérêt de protéger les franges, en particulier au regard de la présence de l'Outarde canepetière, et enfin de la dynamique du territoire²⁷.

Suite aux avis sur l'étude d'opportunité, qui suggéraient d'étendre le périmètre aux communes de secteur bocager de l'ancien canton de Moncoutant, un travail complémentaire a conduit à l'élargissement du périmètre à six communes de l'agglomération du Bocage Bressuirais, en raison de la présence d'un bocage de même type que celui qui entoure Parthenay, et de l'historique du Pays de Gâtine, les six communes concernées en ayant fait partie de 1976 à 2014. D'autres communes, limitrophes, ayant également été incluses historiquement dans le Pays de Gâtine pendant plusieurs années, ne sont pas dans le périmètre. Les échanges avec les rapporteuses ont expliqué ce choix par l'efficacité de la gouvernance dans ce périmètre, au moins dans une première étape.

L'Ae recommande de mieux expliciter le choix du périmètre du PNR pour ce qui concerne l'ajout de six communes après l'étude d'opportunité.

Toutefois, cette approche narrative et rétrospective ne permet pas, en l'état, de répondre pleinement aux attendus réglementaires relatifs à l'identification, à la comparaison et à la justification des solutions de substitutions raisonnables. Si le périmètre est stabilisé, les avis de l'État, du FPNRF et du CNPN qui figurent au dossier, et les réponses apportées par le Parc, vont conduire à des ajustements, qui pourront être retracés dans cette logique itérative plutôt que comme alternatives à proprement parler.

L'Ae recommande d'illustrer, par des exemples concrets, comment la démarche itérative d'élaboration de la charte a conduit à fixer le niveau des ambitions, des orientations et des dispositions retenues, en mettant en évidence les arbitrages opérés.

2.3 État initial de l'environnement et perspective d'évolution

2.3.1 Diagnostic territorial et rapport environnemental

Le diagnostic territorial, édité en janvier 2022, présente en premier lieu le patrimoine naturel, les enjeux liés à l'eau et au paysage, avant d'aborder l'agriculture, le patrimoine bâti et immatériel, la démographie, l'utilisation de l'espace et les activités économiques. L'état initial de l'environnement reprend et résume des éléments du fascicule « *diagnostic territorial* » dans une organisation différente ; ils sont complétés, le cas échéant, de mises à jour des données.

²⁵ 82 communes réparties sur les communautés de communes Airvaudais – Val du Thouet, Parthenay-Gâtine et Val de Gâtine, ramenées à 78 par fusion de certaines d'entre elles

²⁶ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

²⁷ Extrait de l'avis du CSP : « *une logique d'inclusion des territoires de franges doit permettre de travailler, notamment au sein du territoire, sur la complémentarité des systèmes et l'intérêt d'une reconquête de qualité territoriale associée au développement de pratiques agricoles durables et complémentaires, tous systèmes confondus* ».

L'évaluation environnementale stratégique est organisée en trois grandes thématiques – milieu physique, milieu humain, milieu naturel. Sur chacune d'elles, sont présentés un état des lieux qui conduit à identifier les pressions existantes, les perspectives d'évolution et les enjeux, en distinguant, pour ces deux derniers items, ce qui est lié au changement climatique. Si l'identification systématique des effets du changement climatique est louable, elle reste qualitative, sans référence par exemple à des outils ciblés comme ClimaDiag²⁸ ; la présentation des évolutions reste souvent limitée à des grandes lignes et manque d'éléments quantitatifs.

Milieu physique

La thématique « milieu physique » présente les caractéristique géologique, topographique et hydrographique du territoire.

Le réseau de cours d'eau (1 340 km) est dense ; quelques-uns des plans d'eau, en nombre croissant depuis les années 1980, sont connectés à ce réseau, avec des impacts négatifs sur la qualité des milieux. Les zones humides représentent 7 % du territoire. Sept des onze masses d'eau souterraines sont en mauvais état chimique, en raison de pollutions aux nitrates ou pesticides et subissent des pressions de prélèvement ; quatre sont en mauvais état quantitatif (en 2017). L'état global des masses d'eau superficielles est présenté comme non satisfaisant, pour ce qui concerne leur état écologique (bon état chimique cependant). Leur dégradation résulte de plusieurs facteurs, comme les nombreux seuils. Le territoire se situe en zone vulnérable aux nitrates. Les captages d'eau potable sont tous identifiés comme prioritaires dans le Sdage 2016–2021²⁹. Les données nécessitent d'être mises à jour à partir du Sdage le plus récent. Les eaux prélevées sur le territoire le sont très majoritairement dans les masses d'eau superficielles ; elles sont destinées à 54 % à l'alimentation en eau potable, 38 % à l'irrigation et 8 % à l'industrie. Une information sur la répartition des consommations serait utile. La quasi-totalité du territoire est concernée par des zones de répartition des eaux (ZRE)³⁰. Si les 81 stations de traitement des eaux usées sont conformes à la réglementation, une petite moitié des systèmes d'assainissement individuels le sont. Il ressort que la ressource en eau de ce « château d'eau », quoiqu'abondante, présente des fragilités. La réduction des pressions agricoles ne figure pas, de manière surprenante, parmi les nombreux enjeux identifiés.

Le territoire du PNR est caractérisé par un climat océanique ; la température moyenne augmente tendanciellement ; le volume de précipitation, de l'ordre de 800 mm sur l'année en 2020, devrait se maintenir mais avec une variabilité inter-saisons accrue. Le risque d'inondation est décrit sur la base du plan de prévention des risques du Thouet ; les inondations par remontée de nappe sont évoquées ; le ruissellement, mentionné par ailleurs, ne figure pas parmi les nombreux enjeux listés. Les risques d'incendie de forêt, retrait gonflement des argiles, croissants, et radon font l'objet d'analyses.

L'Ae recommande de veiller, dans les tableaux de synthèse relatifs à la ressource en eau, à une meilleure adéquation entre les constats et les enjeux en exposant clairement les pressions, dont

²⁸ <https://meteofrance.com/climadiag-commune>

²⁹ L'articulation du projet de charte avec le Sdage 2022–2027 est examinée dans son ensemble dans l'évaluation environnementale stratégique sans se pencher spécifiquement sur cette question.

³⁰ Une zone de répartition des eaux (ZRE) est un territoire caractérisé par une insuffisance chronique de la ressource en eau au regard des usages, classé par arrêté préfectoral en application de l'article L. 211–2 et des articles R. 211–71 et suivants du Code de l'environnement. Ce classement entraîne un encadrement renforcé des prélèvements, notamment par des seuils plus stricts d'autorisation et de restriction, afin de préserver l'équilibre quantitatif des milieux aquatiques.

celle de l'activité agricole, ainsi que les risques liés au ruissellement, et de mieux hiérarchiser les nombreux enjeux identifiés.

Milieu humain

La partie consacrée au « milieu humain » aborde le patrimoine paysager, naturel et culturel ; l'agriculture ; les ressources minérales, biosourcées et l'énergie, et à cette occasion les consommations d'énergie et les émissions de GES ; la vie locale (population, logement, mobilité, activités économiques et tourisme) et la santé (eau potable, qualité de l'air, pollution sonore, nuisances lumineuses, risques industriels et technologiques). Des développements importants sont consacrés à l'agriculture et aux activités économiques (exploitation de « ressources biosourcées »³¹, tourisme, logement). Ils reprennent le diagnostic territorial et ne sont pas spécifiquement abordés sous l'angle de leur impact sur l'environnement (ou alors de manière indirecte, le maintien de l'élevage étant une condition de celui des haies, elles-mêmes présentant un impact positif sur l'eau, la biodiversité et le paysage). Une présentation de l'évaluation environnementale stratégique à partir des principaux compartiments environnementaux, ou analysant systématiquement les impacts environnementaux des activités sur l'environnement paraîtrait plus appropriée.

L'Ae recommande, dans l'évaluation environnementale stratégique, de présenter l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution en centrant les analyses sur les seuls enjeux environnementaux. Elle recommande de dégager les enjeux liés aux activités humaines pour l'environnement – notamment impacts sur la qualité de l'air, le bruit, l'artificialisation des sols – dans cette partie du projet de charte dont c'est l'objet.

Le patrimoine paysager, historique et culturel est présenté à partir du cahier de paysages du projet de PNR établi en 2025, qui identifie cinq entités paysagères – le bocage, la vallée du Thouet, les paysages urbains de Parthenay, les franges et les plaines : la description en est rappelée synthétiquement, ainsi que celle du patrimoine architectural et bâti et celle du patrimoine culturel, sans analyse des pressions subies et des enjeux présentés en synthèse. Les enjeux retenus sont centrés sur le maintien du bocage et du patrimoine bâti, la qualité des entrées de ville et la réglementation de la publicité ; l'insertion paysagère des moyens de production d'énergies renouvelable n'est pas mentionnée.

L'Ae recommande de veiller à une meilleure adéquation entre les constats relatifs au patrimoine paysager, historique et culturel et les enjeux en exposant clairement les pressions, en hiérarchisant davantage l'analyse.

Les consommations énergétiques du territoire sont dominées par celles d'une cimenterie³². L'indication d'une moyenne de 40 MWh/hab, supérieure aux moyennes départementale et régionale, qui rapporte l'ensemble des consommations des activités du territoire à ses habitants, limite l'appréciation des enjeux. La mobilité et le transport de marchandise reposent sur le transport routier, essentiellement en véhicules thermiques. Le réseau routier est principalement un réseau secondaire puisqu'une seule nationale (la RN 149) le traverse et que deux autoroutes (A 10 et A 83) ne font que l'effleurer au sud. Cette thématique n'est abordée que succinctement, de manière qualitative, sans lien avec l'état de l'environnement ni les pressions exercées. La production

³¹ « matériaux de fabrication et de construction issus de matières organiques animales et végétales », selon les termes du dossier, à commencer par les boisements qui représentent 12 % du territoire.

³² Cimenterie Calcia située à Airvault

d'énergies renouvelables (EnR) équivaut à 25 % de la consommation énergétique totale du territoire (2021). La première source est le bois-énergie (71 %), avec notamment la valorisation des tailles de haies ; viennent ensuite l'éolien (17 %), les pompes à chaleur (6 %), le photovoltaïque sur toiture (4%) (deux parcs au sol en projet). Le territoire du PNR compte onze parcs éoliens en exploitation, cinq autorisés et six en cours d'instruction. Le dossier indique que « *le territoire a su intégrer cette ressource tout en se préservant du mitage, en développant l'éolien dans les extrémités, (nord, sud et ouest), tout en préservant l'intérieur du territoire et les paysages* ». Le pays de Gâtine s'est doté, en 2021, d'une carte de vigilance pour le développement éolien sur les territoires du projet de PNR, qui figure sur le plan de parc. La définition des secteurs de vigilance a donné lieu à une délibération du comité syndical du pays de Gâtine le 5 juillet 2021 ; elle s'appuie sur une analyse du bâti résidentiel, des infrastructures (pour les réglementations liées), des monuments historiques, de la trame verte et de la trame bleue et est assortie de recommandations sur la prise en compte des enjeux paysagers. Les enjeux pour la biodiversité sont identifiés, et plus largement ceux d'une maîtrise des projets compatible avec la protection du bocage. Le Pays de Gâtine est en train d'élaborer son plan d'action climat air énergie territorial (PCAET), qui doit comporter une carte des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAENR)³³, conformément à la réglementation (art. L.229-26 du code de l'environnement).

Concernant les émissions de GES, elles résultent en premier lieu des secteurs industriel (cimenterie) et agricole (émissions de méthane du bétail notamment). Rapportées au nombre d'habitants, cela donne une moyenne de 28 tCO₂eq/hab, bien au-dessus de la moyenne nationale, sans que cette approche permette une appréciation plus fine des enjeux. Or, la cimenterie est couverte par le schéma européen de quotas d'émissions de GES dont les exigences se renforcent ; des efforts importants de réduction des émissions devront être faits. Concernant l'agriculture, il existe aussi des leviers pour réduire les émissions, non évoqués. Selon les termes du dossier, la quantité de carbone stockée sur le territoire, via les prairies et les espaces forestiers, est présentée comme faible au regard des émissions.

L'Ae recommande de s'appuyer sur le PCAET en cours d'élaboration pour préciser l'état initial des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de manière à mieux identifier les pressions et les enjeux liés.

L'artificialisation des sols est abordée succinctement, essentiellement au travers de l'évolution du parc de logements, en augmentation alors que la population diminue tendanciellement³⁴. Cette tendance est identifiée comme enjeu.

Concernant la santé, l'accent est mis sur les sources de pollution que sont les émissions d'ammoniacque (secteur agricole) et d'oxyde d'azote (secteurs routier et industriel). Il est signalé, à cette occasion, que le territoire est traversé ou bordé par des axes routiers importants (RN 149, A83, A10) ; sont également évoqués les pollutions sonores et lumineuses et le risque industriel. Le lien entre enjeux pour l'environnement et pour la santé est bien établi dans le tableau de synthèse. Le niveau de détail est limité ; un renvoi aux documents et cartes plus précis transmis par ailleurs dans le dossier serait utile.

³³ L'article L 141-5-3 du code de l'énergie dispose que « A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ».

³⁴ Entre 2009 et 2019, 75 ha par an ont été artificialisés.

Milieu nature/

Le territoire du PNR de Gâtine poitevine, placé sur un corridor écologique d'intérêt national, château d'eau, bocage dense, présente une biodiversité riche, avec 38 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I, soit 3065 ha, et 12 de type II³⁵, soit 25635 ha, onze sites Natura 2000³⁶ dont sept zones spéciales de conservation (ZSC) liées à la préservation des cours d'eau et des zones humides et quatre zones de protection spéciale (ZPS), dont une n'est pas dans le périmètre du projet de PNR mais proche, liées à la présence de l'Outarde canepetière et d'espèces d'oiseaux de plaine cultivée associées (busards, Œdicnème criard, etc.). En termes de protection, neuf espaces naturels sensibles (ENS), dont six gérés par la Conservatoire des espaces naturels (CEN) NA, sont classés pour leur valeur géologique ou écologique ; quatre arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) concourent notamment à la préservation d'espèces de chauves-souris et d'oiseaux ; une réserve naturelle régionale (RNR) couvre le bocage des Antonins (22,6 ha)³⁷. Le territoire compte également cinq sites classés, dont quatre sont liés au milieu naturel, et onze sites inscrits, dont sept sont liés au milieu naturel. Le dossier identifie les continuités écologiques liées à l'eau et au paysage et les habitats naturels (pelouses sèches, plaines, milieux bocagers, forestiers et aquatiques et zones humides présentant une centaine de milieux, pour plus de la moitié en fond de vallée et sur les têtes de bassin). Les forêts couvrent 12 % du territoire du PNR, majoritairement composées de feuillus ; à l'exception de la forêt domaniale de Secondigny (437 ha), les forêts sont gérées par des propriétaires privés (6736) ; 49 % des forêts sont couvertes par un plan de gestion. En s'appuyant sur les atlas de la biodiversité communale³⁸ réalisés en lien avec des associations naturalistes locales³⁹, le rapport environnemental présente la flore et la faune du territoire.

Sur le PNR de Gâtine poitevine, 1 663 espèces et sous-espèces végétales ont été recensées, dont la Hottonie des marais, la Pulicaire commune, espèces d'intérêt national. Parmi le cortège de plantes typiques des forêts fraîches, on trouve le Polystic à aiguillons, espèce de fougère très rare dans les plaines atlantiques. Les milieux humides amènent une diversité floristique importante (Fritillaire pintade, Fluteau nageant, Utriculaire des marais, Marsilée à quatre feuilles, Orchis à fleurs lâches), qui sont toutes des espèces protégées et/ou menacées.

46 espèces d'oiseaux présentes sont des espèces patrimoniales comme la Pie-grièche à tête rousse, la Caille des blés, l'Engoulevent d'Europe, ou encore le Grèbe huppé ; parmi les mammifères aquatiques, on trouve la Loutre d'Europe, le Castor d'Europe, la Musaraigne pygmée, le Campagnol amphibie. Concernant les amphibiens, deux espèces très rares sont présentes sur le territoire de

³⁵ L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

³⁶ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

³⁷ Le bocage des Antonins se compose d'un étang pauvre en matière organique de 2,5 hectares, de 8 mares, plusieurs sources, prairies de fauche plus ou moins humides ou de pâturage extensif, haies, boisements pluri-centenaires, fourrés, arbres têtards.... Cet ensemble forme, sur 22,6 hectares, un écosystème particulièrement riche et représentatif d'un bocage de Gâtine en bon état de conservation. Le maillage des haies et lisières représente 5,7 km, soit plus de 250 mètres à l'hectare, ce qui est particulièrement dense. Un peu plus de 200 arbres têtards ont été répertoriés ainsi que plusieurs arbres patrimoniaux du fait de leur âge, dimension, rareté ou originalité du traitement ou de la forme (Alisier torminal et Aubépine en têtard, Merisier et Peuplier noir de gros diamètre...). – source : site de la RNR

³⁸ Les sites internet laissent entendre que la totalité du territoire est couvert, mais les réponses du PNR aux remarques de l'État confirment une volonté de poursuivre la démarche pour le faire.

³⁹ Deux-Sèvres nature Environnement et Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

Gâtine, le Sonneur à ventre jaune et la Grenouille de Lessona. Les deux espèces d'insectes les plus rares du territoire sont le Leste dryade et le Leste fiancé, classés en danger sur la liste rouge régionale des odonates de Poitou-Charentes. La nature qualifiée d'ordinaire est considérée comme peu protégée.

Les pressions sont identifiées à tour de rôle pour les continuités écologiques, les habitats naturels, la faune et la flore. On y retrouve les seuils sur les cours d'eau, la dégradation des masses d'eau et l'évolution des pratiques agricoles, avec le recul de l'élevage et le développement d'une agriculture plus intensive. Ainsi, les surfaces de « prairies naturelles » diminuent au profit de prairies temporaires voire de grandes cultures. Si 24 % de la surface du territoire se compose de prairies, 355 ha des prairies permanentes et temporaires ont disparu entre 2012 et 2018 (0,8 % de perte). Le linéaire de haies, quoiqu'encore très dense, connaît une réduction de 1 % par an depuis 2011⁴⁰ et l'évolution de leur gestion se traduit parfois par une perte de qualité.

Dans cette partie, les enjeux de vulnérabilité climatique sont systématiquement évoqués avec, en particulier, le risque d'assèchement des zones humides, d'incertitude sur les espèces qui seront adaptées au territoire dans les années à venir et sur la migration des espèces, l'augmentation du risque d'incendie, la fragilisation des corridors boisés.

Synthèse et hiérarchisation des enjeux

Une « liste brute des enjeux à l'état initial » est dressée, liée aux trois milieux (physique, humain, naturel), à la thématique concernée, et aux des 21 « grands enjeux environnementaux » dégagés, avant d'identifier la vulnérabilité de l'enjeu, son importance dans la charte et son niveau de priorité (fort, modéré, faible).

Liste brute des enjeux état initial	Milieux concernés	Thématiques concernées	Grands enjeux environnementaux
Fragilisation de la biodiversité et des milieux naturels par la modification des continuités écologiques (aménagement des rives, introduction d'espèces exotiques envahissantes, anthropisation des milieux)	Physique	État de la ressource en eau, Continuités écologiques	F2 - Des continuités écologiques importantes avec un territoire concerné par un corridor d'intérêt national
Fragmentation de la biodiversité et des milieux naturels	Naturel	Habitats naturels, faune et flore	
Fragilisation de la biodiversité et fragmentation des habitats aquatiques (continuité écologique des masses d'eau et zones humides non assurée pour cause d'ouvrages)	Physique	Caractéristiques géophysiques	
Impacts des ouvrages faisant obstacle au bon fonctionnement écologique des cours d'eau	Physique	Caractéristiques géophysiques, État de la ressource en eau	
Un territoire concerné par des corridors écologiques d'intérêt national	Naturel	Continuités écologiques	
Préservation les fonctionnalités écologiques et de leur diversité	Naturel	Faune et flore	
Conservation des forêts et encourager leur connexion	Naturel	Continuités écologiques	

Figure 4 : extrait du tableau détaillé de la synthèse et de la hiérarchisation des enjeux (source : dossier)

Parmi les grands enjeux environnementaux figurent non seulement les zones humides, les continuités écologiques ou encore la disponibilité de la ressource en eau, mais aussi l'adaptation du secteur agricole au changement climatique, la diversité des pratiques agricoles, le vieillissement de la population, ou encore un parc locatif faible. Il s'agit, selon les cas, d'éléments de contexte, de pressions ou de leviers plutôt que d'enjeux environnementaux. Si le développement durable du territoire est un objectif à part entière de la charte, la situation et les perspectives de différents

⁴⁰ Est également indiqué 2156 km entre 2011 et 2020.

secteurs d'activité ne constituent pas des thématiques environnementales. La synthèse des enjeux et leur priorisation comporte ainsi, y compris parmi les enjeux forts, des items qui n'y ont pas leur place.

Ressortent, à juste titre, comme enjeux présentant un niveau de priorité fort, les zones humides et les milieux aquatiques, les continuités écologiques, le maillage bocager, la résilience de certaines essences, la ressource en eau, la conservation des sols, l'évolution des risques naturels, ou encore la protection et la valorisation du patrimoine naturel.

L'Ae recommande, en articulation avec le travail de recentrage de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution sur les seules thématiques environnementales, de mettre à jour la synthèse des enjeux dans la même perspective.

2.4 Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts

Pour chacune des mesures de la charte, une évaluation de ses incidences est menée, sur les différents milieux identifiés, selon la matrice suivante, chaque ligne étant commentée.

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d'inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel			

Figure 5 : matrice d'évaluation des incidences environnementales du projet de charte, axe par axe (source : dossier)

Deux niveaux d'incidence sont évalués, qui peuvent chacun être qualifié de positif, négatif ou neutre) :

- niveau stratégique : il y a une incidence lorsqu'un lien peut être établi de manière certaine entre l'action et ses effets, indépendamment des modalités de mise en œuvre,
- niveau opérationnel : l'incidence dépend des modalités de mise en œuvre.

La démarche adoptée permet d'identifier des risques de contradiction entre enjeux environnementaux, comme l'évolution des paysages et le développement des énergies renouvelables, ou la densification urbaine et la qualité de vie (bruit, ...), la création d'infrastructures pour les mobilités alternatives et l'artificialisation des sols⁴¹. Les incidences négatives identifiées sont qualifiées d'opérationnelles, la maîtrise en étant reportée sur les porteurs de projets concernés – comme par exemple, le choix de sites d'implantation de projets d'EnR. Sur la base de ce score, le nombre d'incidences positives, négatives ou neutres par axe sur les différents milieux est analysé et synthétisé dans un deuxième tableau, témoignant du caractère globalement favorable du projet pour l'environnement.

⁴¹ L'analyse qui en est faite dans le présent avis ne tient pas compte des colonnes « agriculture » et « vie locale » qui, telles que présentées, ne relèvent pas de cet exercice. Les analyses de ces colonnes reflètent ce qui relèverait de l'acceptabilité du projet de PNR pour certains secteurs d'activité, ou des attentes et conditions, sur ces secteurs, pour la bonne mise en œuvre de la charte. Les termes du dossier indiquent ainsi dans quelle mesure le PNR représentera une contrainte pour le territoire.

Les nombreuses incidences positives montrent que la création du PNR est un scénario plus favorable pour l'environnement que le scénario au fil de l'eau (sans cette création). Quelques incidences incertaines ou négatives feront l'objet d'une vigilance lors de la mise en œuvre des mesures :

- 2.1.1 Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive, qui présente un risque d'incidence sur les milieux et les paysages ;
- 2.2.3 Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine, avec un risque d'incidence sur les milieux et les paysages ;
- 2.2.4 Renforcer la synergie entre les filières et leur ancrage à la Gâtine (les incidences dans ce cas ne concernent pas directement l'environnement).

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts n'est identifiée. Un travail plus approfondi sur le scénario de référence aurait amélioré l'évaluation des incidences ; la construction du projet n'a pas permis de garder trace des mesures d'évitement et de réduction des impacts qu'il comporte – par exemple, par les orientations données sur les EnR, sur l'artificialisation des sols ou la priorisation des actions sur les haies. Une approche plus fine des incidences négatives permettrait de prévoir ou d'anticiper, le cas échéant, des mesures de compensation.

L'Ae recommande d'illustrer les mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux issues de la construction du projet de charte et d'approfondir la démarche pour identifier, le cas échéant, les mesures de compensation requises.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Le territoire du projet de PNR de Gâtine–poitevine comporte dix sites Natura 2000, trois ZPS et sept ZSC. L'évaluation des incidences a également été réalisée pour une ZPS située à proximité (Plaine de Mirebalais et Neuvilleois) ⁴².

Une analyse fine est menée pour chacun des sites, présentant ses caractéristiques, son gestionnaire, les objectifs de conservation, les menaces et pressions, puis les mesures de la charte contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation du site avant de conclure sur les incidences. La méthode d'appréciation des effets du PNR mise en œuvre pour l'analyse des incidences environnementales du projet de charte présentée ci-dessus est reprise pour celle des incidences sur les sites Natura 2000, avec les mêmes limites. Les incidences sont considérées comme toutes positives ; les seuls points négatifs, de nature opérationnelle, c'est-à-dire relevant de la mise en œuvre des mesures, plutôt que stratégique, figurent dans l'axe 2 (la Gâtine en partage), pour lequel l'application de cette analyse, centrée sur les impacts du projet sur les activités économiques, est inappropriée.

L'Ae recommande de mener l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 en s'appuyant sur les seules thématiques environnementales.

⁴² Afin d'éviter des redondances concernant la ZPS (FR5410100) et les ZSC (FR5400446/FR5200659) du site du Marais poitevin, et étant donné qu'un seul document d'objectifs commun à tous ces sites est édité, l'analyse pour ces trois éléments a été regroupée.

2.6 Dispositif de suivi

L'article L. 333-3 du code de l'environnement prévoit que le PNR anime le dispositif d'évaluation. Celui-ci s'appuie sur les indicateurs liés à chaque mesure, repris dans l'annexe 8, qui comporte trois tableaux :

- un observatoire de l'évolution du territoire, qui rassemble les 33 indicateurs d'état ayant une composante locale, dans lequel quelques valeurs initiales restent à compléter,
- un tableau de bord de suivi de la réalisation de la charte, qui dresse la liste des 67 indicateurs de réalisation,
- une évaluation des dix mesures phares, qui mentionne les objectifs cibles (certains restent à compléter) des 28 indicateurs d'impact.

La mesure 4.2.1., dans sa disposition 4, indique que l'évaluation de la charte se veut participative, impliquant les instances de concertation et les collectivités locales. Ni le dispositif, ni les fiches de la charte ne permettent d'identifier ceux des indicateurs qui sont communs et mutualisés avec d'autres documents (Sraddet, Sdage, ...) d'une part, ceux qui auraient vocation à être élaborés et transmis par d'autres acteurs que le PNR d'autre part, ces deux éléments étant gage d'efficacité et reflet du partenariat mis en avant.

L'Ae recommande de compléter les valeurs initiales des indicateurs d'état et des objectifs cibles qui restent non définies ; d'identifier, le cas échéant, les d'indicateurs communs et mutualisés avec d'autres programmes et les interlocuteurs chargés d'apporter l'information les concernant, avant l'enquête publique.

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique (RNT), d'une dizaine de pages, présente la charte de manière claire et efficace, en rappelant, sur la base de textes souvent repris d'autres parties de la charte, le cadre réglementaire, les objectifs et la démarche de construction du PNR, les axes et orientations prévus, l'articulation avec d'autres plans et programmes. L'état initial comporte un « zoom » spécifique sur l'agriculture et un sur la ressource en eau. Le RNT reprend la hiérarchisation claire des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, puis la synthèse de ses incidences sur l'environnement, très largement positives, ce qui conduit à rappeler l'absence de mesures « éviter réduire compenser » (ERC).

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de PNR

Le projet est porté par les élus du Pays de Gâtine, attachés à un bocage désormais rare en France et en recul. Les élus comme les équipes rencontrés par les rapporteuses témoignent de la valeur de ce paysage, et, au même niveau, de celle de la culture locale. L'élaboration de la charte, depuis 2016, a connu des étapes difficiles comme pendant la crise covid, et a nécessité de reprendre le projet pour répondre aux avis reçus. La grande place donnée à l'écoute et aux démarches participatives conduit à un projet très riche dans son contenu et ses ambitions, mais ce projet est parfois trop peu

hiérarchisé ou imprécis sur des éléments concrets de mise en œuvre. La prise en compte des enjeux environnementaux s'articule, pour l'Ae, autour des deux lignes fortes :

- l'importance d'une gouvernance qui permette une mise en œuvre efficace,
- la préservation du bocage, ce qui conduit à examiner d'une part la portée des protections prévues, d'autre part les mesures prises pour limiter l'impact des nombreuses pressions qui s'exercent sur le bocage, à commencer par les pressions agricoles.

3.1 Gouvernance et moyens

Les étapes de préparation du projet, y compris de concertation, l'articulation avec d'autres programmes sur un périmètre identique ou voisin, la rédaction en régie du rapport⁴³ témoignent d'une implication et d'un engagement forts et dans la durée des élus et des équipes du parc⁴⁴. De plus, un axe à part entière de la charte est consacré à la gouvernance « *la Gâtine mobilisée, des acteurs sensibilisés, engagés et innovants* ». Il comporte deux orientations. Il s'agit en premier lieu, en écho aux mesures qui figurent dans les trois autres axes, de structurer l'acquisition et la valorisation des connaissances, et de sensibiliser tous les acteurs de la charte dans une logique d'adhésion. L'axe vise des relais spécifiques que sont les jeunes (mesure « phare »), et s'appuie sur le réseau associatif. La deuxième orientation précise les instances de gouvernance nécessaires à la mise en œuvre de la charte pour impliquer toutes les parties prenantes et les partenaires, jusque dans son suivi et son évaluation, avec :

- des instances participatives : un « grand conseil »⁴⁵ (mis en place depuis 2021), des commissions thématiques et des groupes de travail territoriaux, un conseil scientifique et prospectif (mis en place en 2021), un réseau d'ambassadeurs, un collectif de jeunes,
- des instances et méthodes de travail pour les collectivités locales, les signataires infra-régionaux (assemblée des présidents d'EPCI, groupes de travail inter-techniciens du PNR et EPCI, informations pour les communes, ...),
- des instances et méthodes de travail avec les signataires, comme un comité des signataires.

Est également évoquée une cellule des innovations, qui réunit des membres regardés comme sensibles aux enjeux de transition et dotés d'un sens de la créativité et de l'innovation – créateurs, artistes et entrepreneurs, actifs dans des réseaux. La vocation de cette cellule est de proposer des expérimentations et des innovations, de participer à leur mise en œuvre, leur suivi et évaluation. Cette cellule fera elle-même l'objet d'une évaluation afin de pouvoir examiner l'intérêt de sa pérennisation.

Les instances décisionnelles sont le comité syndical du PETR Pays de Gâtine et le bureau syndical, qui agit par délégation du comité syndical pour la mise en œuvre de ses décisions. Le CSP a un rôle consultatif auprès du comité syndical du PETR⁴⁶. Il comporte actuellement dix-sept membres, pour

⁴³ Sauf l'évaluation environnementale stratégique

⁴⁴ 56 partenaires sont identifiés, dont par exemple : des associations de protection de la nature et naturalistes : (Deux-Sèvres Nature Environnement, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, CPIE de Gâtine poitevine, la Buissonnante), des associations d'études et de préservation des haies et de l'arbre hors forêt (Prom'Haies, Bocage Pays Branché) , la fédération des chasseurs des Deux-Sèvres, l'association des Professeurs de Biologie Géologie (APBG) de Poitou-Charentes, le réseau l'Homme et la Pierre, ...

⁴⁵ Instance de co-construction du projet de charte réunissant 150 élus et acteurs socioprofessionnels ; la première réunion en septembre 2021 visait une appropriation du diagnostic de territoire et un travail sur les enjeux. Il se réunit en plénière et en ateliers thématiques, par exemple en 2023 sur la stratégie de la charte et le plan.

⁴⁶ Délibération du bureau syndical du Pays de Gâtine du 20 juin 2020.

vingt au maximum. Composé de chercheurs et d'universitaires, actifs ou à la retraite, il s'est réuni à huit reprises lors de la phase d'élaboration de la charte. Il a notamment produit un avis sur l'agrivoltaïsme et un examen des mesures, et s'est impliqué dans l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique.

La charte souligne que le PNR ne se substitue pas aux collectivités signataires et que chacun reste porteur de ses compétences, sans pour autant identifier celles-ci de manière claire (gestion des eaux pluviales, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, etc.). Pour chaque mesure sont identifiés les rôles que tient le parc (pilote, animateur, partenaire). L'implication des signataires est décrite ; les partenaires sont cités, sans que leur rôle ne soit explicité. Les chefs de file des mesures ne sont pas désignés. La mesure 4.2.1, dont l'objectif est de « *garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée* », prévoit, et précise dans sa disposition 3, que seront signées des conventions de partenariat avec les acteurs du territoire pour assurer la mise en œuvre de la charte (par exemple, chambre d'agriculture, centre national de la propriété forestière, centre socio-culturel, etc.), sans préciser de cadre, de modalité ou donner d'exemple. L'ensemble du système de gouvernance semble robuste s'il ne crée pas de surcharge et de dispersion et si les partenariats sont effectivement décidés et rendus opérationnels.

L'Ae recommande d'identifier des chefs de file des mesures et dispositions et de préciser les modalités d'engagement des signataires comme des partenaires de la charte.

L'organigramme actuel du syndicat mixte du Parc compte huit agents en plus de la direction et de l'encadrement⁴⁷ ; les postes relatifs au bocage et aux EnR ont vocation à évoluer, et six nouveaux postes sont prévus⁴⁸ , avec une montée en puissance progressive entre 2026 et 2028.

Pour l'élaboration de la charte de parc, plusieurs financements ont été mobilisés par convention avec la région NA et le département des Deux-Sèvres, avec l'État pour des actions comme l'atlas de la biodiversité et le plan de paysage, ou par recours aux appels à projets ou programmes européens, pour élaborer le guide des haies ou la charte forestière par exemple. Le budget prévisionnel 2026–2028 est de 3,397 M€ dont 3,105 de contribution des signataires, en augmentation progressive jusqu'en 2028 (de 1,035 à 1,22 M€) ; les autres produits sont attendus à partir de 2027. Le programme triennal identifie les dispositions à trois ans et les actions, qui, dans ce cadre, doivent être engagées dès 2026 ou dans les 3 ans, pour un montant total de 0,69 M €. L'articulation entre le coût des actions et l'ensemble du programme n'est pas claire. Au regard de la montée en puissance progressive des moyens, la question d'une priorisation accrue des mesures au-delà des mesures phare se pose.

L'Ae recommande de présenter la maquette financière en précisant ce qu'inclut le coût des actions du programme triennal prévisionnel.

En complément des questions de gouvernance interne, l'ensemble de l'élaboration de la charte a mobilisé des relations inter-parcs, au sein de la région, avec le parc voisin du Marais poitevin et avec des parcs en création. Une mesure spécifique concerne l'implication dans le réseau des PNR.

⁴⁷ Lors des échanges avec les rapporteuses, il a été fait état d'une équipe de 11 agents dont un mis à disposition

⁴⁸ Agriculture alimentation forêts, biodiversité, santé environnement, culture patrimoine, urbanisme habitat et communication évaluation

3.2 Préserver le bocage, en articulation avec les différents enjeux du territoire

La protection du bocage est au cœur du projet de PNR ; elle recouvre la préservation voire la restauration de milieux naturels riches et variés, le maintien de continuités écologiques de portée nationale et un paysage spécifique. Le PNR doit permettre des avancées sur le système de protection existant. Cette préservation est également liée au maintien de l'élevage, et des activités qui sous-tendent cette économie sur le territoire, qui présentent eux-mêmes des impacts environnementaux. L'examen des mesures qui visent à réduire ces impacts constitue le second facteur d'appréciation de l'impact du PNR.

3.2.1 Valorisation du patrimoine naturel et culturel : le bocage

Un des objectifs du PNR est de densifier le linéaire de haies de 84ml⁴⁹/ha à 100ml/ha à l'échelle du PNR et de 99 ml/ha à 120ml/ha en Gâtine immersive et en vallée du Thouet et lutter contre les destructions de haies. De nombreuses mesures de la charte concourent à la protection et à la valorisation du bocage, dans toutes ses composantes.

Milieux naturels

L'axe 1, consacré à la transmission du patrimoine qu'est le bocage de la Gâtine poitevine, comporte plusieurs mesures de protection ou de restauration au bénéfice de sites remarquables et espèces patrimoniales (1.1.1), des continuités écologiques (1.1.2), des écosystèmes bocagers (1.2.1), des paysages (1.3.1). Ces mesures, qui contiennent toujours des dispositions relatives à la connaissance, relèvent souvent de l'accompagnement ou de la pédagogie.

La mesure 1.2 .1 (mesure « phare ») vise à accompagner les collectivités dans la protection des haies dans leurs PLUi, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, en tenant compte des enjeux de biodiversité, de qualité de l'eau et de paysage. Il s'agit de proposer une méthodologie d'identification des enjeux à partir de celle mise en œuvre dans le PLUi de la Communauté de communes de Parthenay- Gâtine. Elle prévoit de sensibiliser les agriculteurs à l'entretien des haies et des arbres têtards. Les besoins de protection ont été présentés aux rapporteurs comme urgents compte tenu des destructions en cours : la co-construction des méthodologies apparaît comme prioritaire pour une mise en œuvre rapide. Des mesures de restauration sont également prévues, pour les haies, les mares, les prairies, en mobilisant des outils fonciers de type baux ruraux à clauses environnementales, obligations réelles environnementales.

Certains outils de protection de la nature, comme les Plans nationaux d'action (PNA) ne sont pas mentionnés, alors que certains concernent des espèces menacées présentes sur le territoire (Loutre d'Europe, Castor d'Europe, Genette, Campagnol amphibie, Crossope, etc.).

L'Ae recommande au PNR de s'impliquer dans les Plans nationaux d'action qui concernent des espèces présentes sur le territoire.

Les avis rendus sur le projet de charte ont conduit à réexaminer les ambitions en termes de protection forte. Il s'agit désormais d'une part d'afficher un objectif, mais également de poursuivre les études pour identifier les opportunités, nécessaires dans un territoire où il s'agit souvent de petites surfaces. La charte adoptée *in fine* doit comporter un objectif de 2% d'espaces sous

⁴⁹ Mètre linéaire

protection forte, en s'appuyant sur le travail d'identification engagé et devra impliquer les signataires de la charte pour la mise en œuvre.

L'Ae recommande de s'appuyer sur la note méthodologique du conseil scientifique et prospectif relative à la contribution du PNR à la Stratégie nationale des aires protégées pour établir une chronologie indicative pour les reconnaissances de zones de protection forte, à court et moyen terme, en visant au moins l'objectif de 2 %, et de préciser les engagements des signataires et partenaires.

Ce même axe 1 comporte les mesures relatives à la qualité des paysages (1.3.2) de bocage et des entrées de villes, et à l'accès au ciel étoilé. La préservation des paysages intègre la préoccupation d'adaptation au changement climatique (renforcer des connexions et des transitions ville–campagne fragilisées, avoir un suivi des espèces fragilisées ...). Plusieurs dispositions concernent directement des activités potentiellement impactantes : adapter la gestion agricole en cohérence avec les spécificités de la Gâtine, encadrer la publicité, « *faire paysage avec les énergies renouvelables* ». La mesure traite, dans sa disposition 4, de l'insertion dans le paysage de la production d'énergie issue du bois, de la méthanisation, de l'éolien et de l'agrivoltaïsme. Elle s'articule avec la mesure 2.1.1 qui vise à définir une stratégie de développement d'un mix énergétique adapté aux enjeux et aux besoins du territoire, dont le paysage (disposition 2).

Concernant l'éolien, en particulier, les installations sont exclues des secteurs de vigilance qui figurent sur le plan du parc. Pour les équipements qui seraient possibles, des dispositifs visent le suivi des mesures compensatoires et celui des impacts sur la biodiversité. Enfin, la stratégie doit se pencher sur les possibilités de « repowering⁵⁰ » plutôt que de nouvelles installations, en intégrant à cette occasion y compris les enjeux pour la biodiversité.

Concernant le photovoltaïque, il est prévu, à ce stade, que les installations soient exclues sur les terres agricoles et de réaliser une cartographie des zones favorables au développement de centrales photovoltaïques sur les sites pollués dont la requalification est rendue impossible, en lien avec les critères définis par la chambre d'agriculture, avec une exclusion des espaces naturels et des parcelles de moins de 2 ha pour éviter le mitage (quatre secteurs ont été identifiés en 2024). Le Conseil scientifique et prospectif a rédigé une note relative à l'agrivoltaïsme (cf. infra).

Artificialisation des sols

La mesure 3.1.3 (mesure « phare ») « *développer des formes architecturales et urbaines économes en foncier* » vise la limitation de l'artificialisation des sols. Dans sa disposition 2, elle évoque une « stratégie foncière ambitieuse ». Or, le Sraddet, en déclinaison de la loi, prévoit une baisse de 50 % du rythme de l'artificialisation des sols à l'horizon 2030/2031 pour tendre à la neutralité foncière à l'horizon 2050). La valeur cible de la charte à mi-parcours vise une réduction de 50 % (vers 2032) et celle de fin de charte, –80 % à l'horizon 2040. Ces objectifs sont présentés comme cohérents avec le Sraddet. L'apport de la charte réside surtout dans les moyens mis en œuvre comme la mise en place d'un observatoire du foncier, de la consommation d'espace et de l'habitat et la déclinaison dans les documents d'urbanisme, dans le délai réglementaire de trois ans de ces objectifs de réduction de la consommation d'espace, sans préjudice de leur future mise en compatibilité par

⁵⁰ Le « *repowering* », en français renouvellement (d'une unité de production d'énergie), consiste à remplacer tout ou partie d'anciennes infrastructures énergétiques (éoliennes, panneaux solaires, centrales électriques, chaufferies) par de nouvelles, plus puissantes et/ou plus efficaces, se traduisant par une augmentation de l'énergie produite. (Source Wikipedia)

ailleurs avec le SCoT au regard de l'objectif du Zan. Les EPCI seront accompagnés pour l'appropriation de ces dispositions. Ces outils, développés par le parc, seront nourris par retour d'expérience ou dans le cadre d'expérimentations, comme des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visant la renaturation.

L'Ae recommande de préciser en quoi la stratégie de réduction de l'artificialisation des sols est ambitieuse, d'identifier les chefs de file légitimes aux mesures et dispositions et de mobiliser les compétences techniques des acteurs locaux pour leur mise en œuvre.

3.2.2 Réduction des pressions et des risques

Agriculture

Le résumé non technique commence par un zoom sur l'agriculture : le territoire a perdu plus de 1500 exploitations entre 2000 et 2020⁵¹, les surfaces se sont maintenues avec une augmentation moyenne de 23 ha de surface agricole utile par exploitation. Le maintien de la polyculture élevage apparaît comme une condition majeure de la sauvegarde du bocage. Plusieurs mesures y font référence 1.2.1, disposition 4 « *préserver les activités permettant le maintien des écosystèmes bocagers* », mesure 2.2.2 (mesure phare), dispositions 1 et 2 « *faciliter la reprise-transmission des fermes et pérenniser les installations* » et « *renforcer l'autonomie des exploitations et pérenniser l'activité agricole* » ...).

La recherche de la réduction des impacts de l'agriculture sur l'environnement fait également l'objet de mesures : la mesure 2.2.2 vise à « *engager le monde agricole dans la transition agroécologique* » (disposition 3), transition très orientée vers la seule décarbonation. Pour autant, le diagnostic territorial fait état de masses d'eau dégradées en raison notamment des pratiques agricoles. La hiérarchisation des enjeux place, dans les enjeux forts, « *des zones humides et des milieux aquatiques menacés par les activités et le changement climatique* » ou encore « *disponibilité de la ressource en eau pour les activités humaines (population et activités agricoles)* ». Les dispositions relatives à la ressource en eau cherchent, par exemple, à « *tendre à généraliser les pratiques de gestion qualitative pour maintenir la quantité d'eau* » ou « *agir sur la ressource en amont pour améliorer la qualité et la fiabilité de l'eau potable* » (mesure 1.2.3, mesure « phare »). Plus précisément, la disposition 2 de cette mesure fait de la protection des masses et cours d'eau en aire d'alimentation de captage en eau douce une priorité, en impliquant la profession agricole en lien avec les syndicats d'eau potable. Elle est reprise dans la mesure 1.2.5 « *préserver un environnement favorable à la santé* ». Enfin, la mesure 2.1.2 « *garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants dans un contexte de changement climatique* » apporte des réponses à l'enjeu de prélèvement d'eau, destinée à la consommation notamment. Elle comporte un axe connaissance y compris en prospective, et met l'accent sur la lutte contre le gaspillage et la sobriété pour les différents types de consommateurs, l'élevage et les cultures (pratiques de gestion collective de l'irrigation...), mais aussi les entreprises et les particuliers (sensibilisation à la sobriété, réflexions sur l'utilisation des eaux de pluie, l'expérimentation d'une tarification incitative), le tout en promouvant la création de Projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE).

De la même manière, l'agriculture est l'un des principaux émetteurs de GES sans qu'aucune mesure ne vise à rechercher des réductions, compatibles avec l'élevage de vaches allaitantes.

⁵¹ On en compte actuellement environ 1400.

L'implication de la profession agricole dans la réduction de ces impacts paraît centrale dans la mise en œuvre de la charte. De nombreux interlocuteurs figurent parmi les partenaires potentiels : chambres d'agriculture, SAFER, fédération des chasseurs, centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural, coopératives et organismes professionnels agricoles, établissements de formation agricole...

L'Ae recommande de conventionner prioritairement avec les acteurs de la profession agricole pour affirmer et organiser son engagement dans la charte de PNR et enclencher les coopérations opérationnelles prévues.

Deux activités sont de nature à contribuer au maintien de l'activité agricole, qui présentent elles-mêmes potentiellement des impacts :

- l'agrotourisme lié aux activités de pleine nature (mesure 2.2.3), dont le développement raisonnable est encouragé ;
- l'agrivoltaïsme. Le CSP a rédigé une note spécifique sur l'agrivoltaïsme, en 2022, qui rappelle que le développement du photovoltaïque s'est fait, jusqu'à présent, en toitures sur les bâtiments agricoles. L'agrivoltaïsme, qui peut constituer une source de revenu pour une agriculture fragilisée, est aussi de nature à déstabiliser le prix du foncier et doit rester compatible avec les spécificités du bocage (pas de clôtures, ...). Le CSP appelle à la rédaction d'une doctrine de développement en la matière.

L'Ae recommande d'établir dans les meilleurs délais la doctrine du parc relative à l'agrivoltaïsme préconisée par le Conseil scientifique et prospectif, pour la partager avec les acteurs en vue d'une prise en compte dans une planification du développement des installations agrivoltaïques compatible avec l'enjeu de préservation du bocage.

Énergie et mobilité

Le diagnostic territorial fait ressortir des enjeux d'intégration des enjeux de biodiversité à la transition énergétique, de maîtrise de l'énergie et sobriété dans tous les secteurs et par tous les acteurs (industrie, collectivités, particuliers) en lien avec l'intégration paysagère et la trame noire (éclairage), de développement maîtrisé des énergies renouvelables ou encore de réduction des risques de précarité énergétique liés à la mobilité et au logement. Parmi les enjeux environnementaux mis en avant dans l'évaluation environnementale stratégique, deux, de niveau « moyen », concernent l'énergie, relatifs au développement important des EnR sur le territoire (éolien, photovoltaïque, méthanisation, solaire, bois-énergie, géothermie, ...) et le renforcement de la maîtrise de l'énergie.

Le texte revient régulièrement sur la place de la filière bois-énergie, en articulation notamment avec la gestion des haies. L'axe 2 va plus loin en visant à ce que la Gâtine poitevine tende à couvrir ses propres besoins et devienne, à terme, un territoire à énergie positive (mesure 2.1.1). Cette ambition, motivée, d'après les échanges, par le retour d'expérience de la hausse brutale des énergies fossiles en 2022, devra être étayée dans le PCAET ; elle donne une acuité particulière à l'articulation du développement des EnR avec le maintien du bocage et de sa qualité, même si plusieurs mesures visent à une bonne articulation des différents enjeux.

En matière de sobriété, plusieurs mesures dont la mesure 3.1.1 vise à « *maîtriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire*

du changement climatique », et concerne aussi bien les professionnels, les institutions publiques, que les ménages, y compris sous l'angle de la lutte contre la précarité énergétique. Les actions prévues ciblent l'identification des passoires énergétiques, l'accompagnement en priorité des ménages en précarité énergétique, la densification de l'offre de conseils en énergie auprès de l'ensemble des acteurs, dont les propriétaires.

L'Ae recommande de mieux justifier l'objectif de « territoire à énergie positive » au regard notamment des enjeux de préservation du bocage.

En matière de mobilité, la charte mobilise les différentes mesures adaptées à un territoire rural : développer une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle (co-voiturage, mobilités actives avec un indicateur de suivi des pistes cyclables mises en place) et de mobilité décarbonée (mesure 3.1.1, mesure « phare » et représentation sur le plan de parc des itinéraires cyclables et de randonnée pédestre) ; faire vivre les centre-bourgs et limiter l'étalement urbain (mesure 3.1.3, mesure phare), expérimenter des déplacements solidaires (mesure 3.3.1) en cohérence avec toutes les mesures relatives au « vivre ensemble ».

La charte prévoit un état des lieux des pratiques de circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM) et des arrêtés municipaux en vigueur, un travail sur les réglementations à mettre en place et un accompagnement des communes pour prendre, dans un délai de 5 ans, les arrêtés requis, avec un indicateur de réalisation mais sans indicateur d'impact. Les partenaires identifiés pour cette mesure couvrent des compétences relatives à la protection de la nature, aucun partenaire représentant des usagers n'est cité (office du tourisme, agriculteurs, etc.).

L'Ae recommande de doter la disposition relative à la circulation des véhicules terrestres à moteur d'un indicateur d'impact et d'associer des partenaires représentant des usagers à sa mise en œuvre.

Annexe
Organisation globale de la charte selon quatre axes,
déclinés en onze orientations et trente mesures⁵²

Orientations		Mesures	Dispositions
Axe1 : La Gâtine en héritage			
1.1 Renforcer la biodiversité aux différentes échelles de territoire	1.1.1	Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine	1/ Fédérer les acteurs de la nature pour créer et animer l'Observatoire du Patrimoine naturel 2/ Renforcer la protection des sites et espèces remarquables et utiliser les différents leviers opérationnels 3/ Appliquer une gestion de qualité des espaces naturels protégés et de leurs continuités écologiques 4/ Encadrer l'utilisation des Véhicules Terrestres à Moteur (hors engins agricoles)
	1.1.2	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire	1/ Accroître les connaissances sur les continuités écologiques, les milieux et les zones de ruptures 2/ Maintenir et restaurer l'éco-complexe bocager 3/ Conserver les forêts de Gâtine et s'assurer de leur connexion 4/ Maintenir et restaurer des milieux ouverts accueillants pour la biodiversité 5/ Restaurer les continuités et fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides 6/ Maintenir, préserver et restaurer les milieux transversaux 7/ Restaurer les continuités écologiques en milieux urbanisés
1.2 Préserver la qualité des milieux et de l'environnement de la Gâtine	1.2.1	Préserver les écosystèmes bocagers en maintenant l'élevage à l'herbe	1/ Accroître et valoriser les connaissances sur l'éco-complexe bocager 2/ Protéger les écosystèmes bocagers 3/ Engager des actions opérationnelles de restauration et de gestion du bocage 4/ Préserver les activités permettant le maintien des écosystèmes bocagers
	1.2.2	Protéger les pépites géologiques et la géodiversité vernaculaire	1/ Améliorer les connaissances sur les géopatrimoines 2/ Poursuivre et renforcer la protection des richesses géologiques 3/ Diffuser les connaissances sur un patrimoine méconnu du grand public 4/ Protéger et valoriser le patrimoine industriel témoin de l'utilisation des ressources géologiques 5/ Renforcer le lien avec les acteurs professionnels des carrières
	1.2.3	Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassins	1/ Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques et valoriser leurs rôles pour préserver la qualité de l'eau 2/ Maintenir et restaurer la qualité écologique et chimique des cours d'eau 3/ Préserver et restaurer les continuités et fonctionnalités des cours d'eau 4/ Préserver et restaurer les zones humides et les sources 5/ Tendre à généraliser les pratiques de gestion qualitative pour maintenir la quantité d'eau
	1.2.4	Maintenir et améliorer la qualité du ciel étoilé de Gâtine	1/ Sensibiliser le grand public à l'environnement nocturne de la Gâtine et le valoriser 2/ Préserver et protéger l'accès au ciel étoilé 3/ Réadapter l'utilisation de l'éclairage public et privé
	1.2.5	Préserver un environnement favorable à la santé	1/ Agir localement de manière décloisonnée au profit d'un environnement favorable à la santé 2/ Renforcer la prise en compte de la santé environnement dans les politiques d'aménagement urbain des collectivités de Gâtine poitevine 3/ Agir avec une approche globale et intégrée pour l'amélioration de l'air intérieur dans l'habitat 4/ Agir sur la ressource en amont pour améliorer la qualité et la fiabilité de l'eau potable 5/ Agir pour une sensibilisation des expositions aux polluants dans l'air extérieur

⁵² Sont indiquées en jaune dans ce tableau les mesures phares.

Orientations		Mesures	Dispositions
1.3 Préserver une diversité de paysages vivants, identitaires de la Gâtine	1.3.1	Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine	1/ Développer l'observation et le suivi de l'évolution des paysages 2/ Préserver la qualité paysagère face aux enjeux climatiques 3/ Diversifier et adapter la gestion agricole en cohérence avec les spécificités de Gâtine 4/ Connaître, aimer et respecter les richesses naturelles qui composent le paysage « cahier des paysages
	1.3.2	Maîtriser l'évolution des paysages urbanisés	1/ Préserver l'écrin paysager : bâtir ou non bâtir 2/ Réinventer le bourg de Gâtine : rendre attirante et confortable la vie de village 3/ Améliorer la qualité paysagère des franges bâti : entrées de bourgs et villes et zones d'activités économiques 4/ Faire paysage avec les énergies renouvelables 5/ Encadrer la signalétique et la publicité (enseignes et pré-enseignes)
1.4 Protéger le patrimoine culturel, maillon entre les générations	1.4.1	Protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel emblématique de la Gâtine	1/ Protéger le patrimoine bâti monumental avec pour ambition de le rendre accessible au public 2/ Préserver le patrimoine bâti traditionnel et vernaculaire 3/ Sauvegarder et transmettre les savoir-faire traditionnels 4/ Permettre à la population de s'approprier le Parlanjhe (poitevin saintongeais) 5/ Faire rayonner et valoriser le patrimoine immatériel
Axe 2 : La Gâtine en partage			
2.1 Valoriser durablement et en solidarité les ressources naturelles de la Gâtine	2.1.1	Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive	1/ Sensibiliser et conseiller l'ensemble des publics pour un développement des EnR adapté aux besoins de chaque secteur 2/ Définir une stratégie de développement du mix énergétique adaptée aux enjeux et aux besoins du territoire 3/ Accompagner le développement diversifié des filières d'énergies renouvelables sur le territoire 4/ Développer une production d'EnR « participative et citoyenne »
	2.1.2	Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique	1/ Améliorer les connaissances sur la quantité d'eau et les besoins 2/ Protéger et sécuriser l'accès à la ressource pour assurer un partage équitable 3/ S'adapter à une ressource plus contrainte 4/ Sensibiliser pour une sobriété des consommations
	2.1.3	Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine	1/ Diversifier et développer les productions de proximité 2/ Assurer les débouchés par la vente aux particuliers 3/ Utiliser davantage de produits locaux dans la restauration hors domicile 4/ Développer les jardins et autres espaces nourriciers des villes et villages de Gâtine 5/ Promouvoir la Marque « Valeurs Parc naturel régional »
2.2 Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques	2.2.1	Développer une économie exemplaire en termes environnemental et paysager	1/ Soutenir les entreprises intégrant les enjeux environnementaux dans leurs activités 2/ Améliorer la qualité paysagère des espaces et sites à vocation économique 3/ Développer des filières économiques basées sur les ressources locales 4/ Encourager les entreprises s'engageant dans la transition
	2.2.2	Accroître la valeur ajoutée économique et sociale de filières agricoles et forêt-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution	1/ Faciliter la reprise-transmission des fermes et pérenniser les installations 2/ Renforcer l'autonomie des exploitations et pérenniser l'activité agricole 3/ Engager le monde agricole dans la transition agroécologique 4/ Promouvoir et commercialiser les productions locales 5/ Renforcer et développer la filière forêt-bois

Orientations		Mesures	Dispositions
de Gâtine	2.2.3	Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine	1/ Développer, structurer et valoriser une offre d'activités de pleine nature dans une logique de tourisme durable 2/ Consolider, diversifier et développer l'offre d'hébergements touristiques 3/ Stimuler l'agritourisme 4/ Faire de la Gâtine une destination touristique accessible à tous les publics 5/ Valoriser l'identité et la singularité du territoire en lien avec les réseaux d'acteurs
	2.2.4	Renforcer les synergies entre les filières et leur ancrage à la Gâtine	1/ Développer les filières locales et accroître leur visibilité 2/ Renforcer et accompagner les dynamiques collectives 3/ Développer l'économie circulaire
Axe 3 : La Gâtine en mouvement			
3.1 Renforcer la sobriété d'une Gâtine « maîline »	3.1.1	Maîtriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique	1/ Baisser les consommations des ménages et lutter contre la précarité énergétique 2/ Conduire des politiques d'aménagement et de construction économes en énergie 3/ Développer une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle et décarbonée 4/ Accompagner les activités économiques vers plus de sobriété et d'efficacité énergétique 5/ Renforcer l'exemplarité des organismes publics dans la mise en œuvre de pratiques économes en énergie
	3.1.2	Aménager un territoire rural des courtes distances, facilitant l'accès aux emplois et services pour des villes et villages attractifs	1/ Créer, maintenir et faire vivre des lieux de proximité pour rendre les villages dynamiques 2/ Maintenir des activités économiques en centre-bourg et centre-ville 3/ Garantir un bon maillage de services adaptés à la population et au territoire 4/ Imaginer de nouvelles formes de services de proximité 5/ Développer un habitat qualitatif en centre-bourg et centre-ville
	3.1.3	Développer des formes architecturales et urbaines économes en foncier	1/ Observer et suivre les dynamiques territoriales pour améliorer la connaissance et sensibiliser aux enjeux de sobriété foncière 2/ Planifier et limiter l'étalement urbain et l'artificialisation du sol via une stratégie ambitieuse de sobriété foncière 3/ Développer les outils pour la densification des espaces bâtis et de nouvelles formes d'aménagements en respectant la mosaïque des bourgs 4/ Favoriser un aménagement durable au service de l'amélioration des fonctionnalités des sols
3.2 Faire vivre le territoire en mobilisant ses ressources culturelles	3.2.1	Maintenir le dynamisme culturel valorisant les ressources de Gâtine et d'ailleurs, contribuant à son rayonnement	1/ Fédérer les acteurs et développer les synergies culturelles 2/ Créer une stratégie culturelle maillant le territoire 3/ Faciliter le renouvellement des bénévoles 4/ Permettre l'accès à la culture pour les jeunes
	3.2.2	Valoriser un patrimoine bâti ouverts aux évolutions contemporaines	1/ Améliorer les connaissances pour accompagner les évolutions du patrimoine bâti 2/ Adapter le bâti aux besoins et usages contemporains 3/ Valoriser les démarches de réhabilitation du bâti ancien pour encourager les futurs projets 4/ Encadrer et accompagner la réhabilitation du bâti
	3.3.1	Mailler le territoire de voies douces sécurisées et développer des mobilités alternatives à la voiture individuelle	1/ Optimiser et promouvoir les déplacements en intermodalité avec les transports en commun 2/ Développer et promouvoir les mobilités douces pour les déplacements quotidiens 3/ Innover, expérimenter et développer des déplacements solidaires et alternatifs 4/ Organiser l'aménagement du territoire de manière cohérente

Orientations		Mesures	Dispositions
3.3 Adapter le territoire à des envies et des besoins d'une population en évolution	3.3.2	Offrir aux habitants qui le souhaitent un rythme de vie "benaise"	1/ Développer un territoire au rythme de vie « Benaise » 2/ Valoriser la « benaise attitude » pouvant attirer de nouveaux habitants 3/ Ralentir pour répondre aux défis du changement climatique 4/ Encadrer le développement de l'habitat léger résidentiel pour soutenir l'accès à un habitat durable et solidaire
	3.3.3	Adapter les services avec et pour les habitants	1/ Renforcer l'accès aux services publics pour tous par l'organisation d'un maillage territorial performant 2/ Faire émerger de nouveaux services à l'attention des acteurs économiques et associatifs du territoire 3/ Accompagner le développement des services à la famille et leur accessibilité 4/ Faciliter l'accès géographique et numérique aux services
Axe 4 : La Gâtine mobilisée			
4.1 Accroître les connaissances et mobiliser tous les acteurs du territoire	4.1.1	Accroître, diffuser, valoriser, rendre lisibles les connaissances produites sur la Gâtine	1/ Structurer et organiser l'accroissement des connaissances pour aboutir à un inventaire consolidé et dynamique 2/ Innover pour diffuser et valoriser les connaissances
	4.1.2	Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte	1/ Partager, avec les habitants, les enjeux du territoire et les actions découlant de la mise en œuvre de la Charte 2/ Renforcer et organiser l'offre d'éducation à l'environnement et au territoire 3/ Impliquer un tissu associatif au service d'un territoire solidaire et actif 4/ Mobiliser et former les ambassadeurs autour d'un réseau convivial
	4.1.3	Mettre les jeunes au cœur des attentions et de la mise en œuvre de la Charte	1/ Des jeunes informés 2/ Des jeunes fiers de leur territoire 3/ Des jeunes actifs sur leur territoire et dans la mise en œuvre de la Charte 4/ Des jeunes attirés et accueillis sur le territoire par une politique jeunesse intégrée
4.2 Renforcer les synergies et la cohérence de l'action collective	4.2.1	Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée	1/ Faire vivre une gouvernance au service de la mise en œuvre de la Charte 2/ Garantir la mobilisation des collectivités locales et la cohérence de l'action des signataires infra-territoriaux 3/ Veiller à la cohérence de l'action des signataires supra-territoriaux 4/ Impliquer dans le suivi et l'évaluation de la Charte
	4.2.2	Contribuer à la dynamique des réseaux des PNR locaux, régionaux et nationaux	1/ Contribuer au réseau Synergie des Parcs de Nouvelle-Aquitaine 2/ S'enrichir et appuyer les démarches de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France 3/ Favoriser les échanges bilatéraux ou les réseaux informels